

COMMISSIE VOOR DE FINANCIËN
EN DE BEGROTING

COMMISSION DES FINANCES ET
DU BUDGET

van

du

DINSDAG 18 APRIL 2017

MARDI 18 AVRIL 2017

Namiddag

Après-midi

De behandeling van de vragen en interpellaties vangt aan om 14.20 uur. De vergadering wordt voorgezeten door de heer Eric Van Rompuy.

Le développement des questions et interpellations commence à 14.20 heures. La réunion est présidée par M. Eric Van Rompuy.

Le **président**: Chers collègues, les questions qui n'auront pas pu être abordées cet après-midi le seront mardi prochain, en matinée.

01 Question de M. Benoît Piedboeuf au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le calcul de l'impôt des personnes physiques sur les revenus étrangers" (n° 16894)

01 Vraag van de heer Benoît Piedboeuf aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de berekening van de personenbelasting op buitenlandse inkomsten" (nr. 16894)

01.01 **Benoît Piedboeuf** (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 39 devenu l'article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui permet d'inclure le revenu étranger dans le calcul d'avantages fiscaux permet-il aussi que le bénéfice des avantages fiscaux soit réduit ou accordé dans une moindre mesure que si le requérant avait acquis tous ses revenus en Belgique?

Deuxièmement, l'article 49 du même traité doit-il être interprété en ce sens qu'il permet de priver un résident du bénéfice d'un avantage fiscal déterminé à raison de ses modalités d'imputation, alors que ce résident y aurait eu droit s'il percevait la totalité de ses revenus dans son État membre de résidence?

01.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Piedboeuf, il est exact que les personnes physiques résidentes de Belgique qui perçoivent des revenus de source étrangère perdent, par le biais du calcul de la réduction d'impôt pour revenus d'origine étrangère, une proportion des avantages fiscaux liés à leur situation personnelle.

Cette situation ayant été "condamnée" par la Cour de justice de l'Union européenne, une circulaire de 2008 a remédié à ce problème de la façon suivante: les personnes physiques résidentes de Belgique et qui perçoivent des revenus de source étrangère peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts pour revenus d'origine étrangère supplémentaire, à condition que et dans la mesure où l'impôt acquitté par ce contribuable est supérieur à l'impôt belge qui aurait été dû si ces revenus provenaient exclusivement de source belge.

Cette manière de procéder n'a été contestée ni par la Commission européenne ni par la Cour de justice de l'Union européenne. Il n'y a dès lors pas lieu de penser que la Belgique viole sur ce point le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Il est également exact que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne s'oppose à ce que les couples résidents dont l'un des conjoints perçoit des revenus de source étrangère plus élevés que les revenus belges perdent intégralement le bénéfice d'avantages fiscaux tels que les majorations de quotité exemptée pour personne à charge.

Ceci ressort d'un jugement de la Cour de justice de l'Union européenne. C'est pourquoi j'ai chargé mon administration de préparer un projet de loi modifiant le Code des impôts.

01.03 **Benoît Piedboeuf** (MR): Monsieur le ministre, merci. C'est la réponse que j'attendais. Je suppose que la modification interviendra au plus vite?

01.04 Johan Van Overtveldt, ministre: (...)

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: M. Richard Miller est absent; sa question n° 16902 est supprimée. La question n° 16907 de M. Stefaan Vercamer est transformée en question écrite.

02 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de btw-controles" (nr. 16926)

02 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les contrôles TVA" (n° 16926)

02.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik heb het nog eens over deze thematiek. In 2015 kondigde u een controleactie aan tegen fraude of misbruik van het verlaagd btw-tarief op elektriciteit. Deze actie moest in totaal 250 miljoen euro opbrengen. In november van vorig jaar heb ik u naar een stand van zaken gevraagd en u antwoordde dat met een aantal leveranciers werd onderhandeld om tot een akkoord te komen over zowat zeventienduizend klanten voor wie mogelijk op onregelmatige wijze het verlaagde btw-tarief van 6 % werd toegepast op de elektriciteitsfactuur. U stelde ook dat het de betrachting was van de administratie om in het laatste kwartaal van 2016 akkoorden te sluiten. Op 22 februari van dit jaar stelde ik opnieuw de vraag en u antwoordde dat er op dat ogenblik nog geen enkel akkoord was gesloten. Vandaar mijn vragen opnieuw.

Wat is de huidige stand van zaken? Wat is het totale bedrag aan rechtzettingen die volgens de administratie verschuldigd zijn? Voor welk deel van dat bedrag is er reeds een akkoord met de belastingplichtigen en voor welk deel is er nog geen finaal akkoord? Hoeveel werd er intussen effectief ingevorderd in opvolging van deze controleactie?

Daarnaast, voor het geval u nog steeds niet antwoordt op de al herhaaldelijk gestelde vragen, wil ik u enkele bijkomende vragen voorleggen, waarop u in ieder geval kunt antwoorden omdat er in dat geval nog onderhandelingen aan de gang zouden zijn. In het kader van de begrotingscontrole werd aan het Rekenhof meegedeeld dat er op basis van datamining twee lijsten waren met het oog op rechtzettingen. Mijn vragen gaan daarover.

Kunt u bevestigen dat de eerste lijst met de grootste bedragen voor alle leveranciers is weggefallen en dat dus alleen nog op basis van de tweede lijst is onderhandeld of nog wordt onderhandeld? Daarmee geeft u geen enkele informatie vrij die de onderhandelingen, indien die nog aan de gang zouden zijn, op gelijk welke manier zou kunnen beïnvloeden. Het antwoord is met andere woorden ja of nee voor alle leveranciers.

Ten tweede, bevestigt u vandaag opnieuw dat er op 22 februari 2017, het moment waarop wij het de vorige keer hierover hadden, nog geen enkel akkoord was tussen de BBI en de elektriciteitsleveranciers?

02.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vanvelthoven, ik verwijs naar mijn antwoord op de mondelinge vraag nr. 13767, waarin ik meldde dat de BBI zes dossiers betreffende zeventienduizend klanten aan het onderzoeken was, wat veel tijd en energie vergde.

In de desbetreffende dossiers kon geen fraude worden vastgesteld, maar was er wel sprake van inbreuken op de juiste kwalificatie van bepaalde contracten. Het gaat daarbij om het onderscheid tussen residentiële contracten aan een verlaagd tarief van 6 % btw en professionele contracten onderworpen aan het normale tarief van 21% btw, en dit conform de wettelijke bepalingen en de afspraken die destijds werden gemaakt tussen de sector en de overheid bij de invoering van de betreffende maatregelen.

Op de vorige commissievergadering was de nota die mij ter beschikking was gesteld onvoldoende geactualiseerd. Ik geef u nu dan ook de huidige stand van zaken. De BBI onderzocht zes dossiers van energieleveranciers, waarvan één dossier werd gedeselecteerd. In vier van de resterende vijf dossiers werd een akkoord bereikt en is tot op heden 881 860 euro effectief betaald van de 1 155 753 euro die werd gevestigd. Het vijfde en laatste dossier is op dit moment nog in behandeling. Het totaal bedrag van de verschuldigde rechtzettingen inzake btw bedraagt 1 458 846 euro.

In een eerste fase van de controleactie werd uitgegaan van twee lijsten met contracten die moesten worden rechtgezet. In de loop van de besprekingen met de betrokken leveranciers en uiteraard met inachtnahme van het wettelijk kader, van eerder gemaakte afspraken met de sector bij het invoeren van de maatregel, alsook van het standpunt contra legem ingenomen door mijn voorganger, kon uiteindelijk slechts één lijst worden weerhouden, met name de lijst die het kleinste bedrag bevatte.

02.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor de stand van zaken.

Ik noteer twee zaken. Ten eerste, ik herinner mij dat u destijds sprak over fraude of misbruik. Ik hoor u vandaag zeggen dat er vooral een verschil in kwalificatie van een en ander is. Dat lijkt mij iets anders te zijn dan fraude en misbruik.

Ten tweede, u kondigde aan dat de actie 250 miljoen euro zou moeten opbrengen. Ik moet nu samen met u vaststellen dat het gaat om iets meer dan 1 miljoen. Dat lijkt dus een misslag te zijn, die in de begroting sterk voelbaar zal zijn.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

03 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de BBI-instructie 'spontane rechtzettingen'" (nr. 16927)

03 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'instruction de l'ISI relative aux rectifications spontanées" (n° 16927)

03.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, op 18 januari en 22 februari heb ik u gevraagd naar de toepassing van de instructie. U verklaarde dat het doel was shopping te vermijden en zo tot een uniforme behandeling van de belastingplichtigen te komen. U verklaarde dat het uw oordeel is dat dit doel werd bereikt.

Ik heb u ook gevraagd naar de gegevens per gewestelijke directie, precies om te kunnen nagaan of dat doel bereikt was. Ik heb die toen niet gekregen. Ik vraag dus voor de laatste keer naar die cijfers per gewestelijke directie. Ik vraag de cijfers die automatisch beschikbaar zijn: het aantal dossiers, de verhoging van de belastbare basis, de ingekohierde bedragen en de daadwerkelijk betaalde belasting per directie.

Dan heb ik nog een ja-neenvraag voor elk van de vijf directies. U had aangegeven dat hiervoor heel wat opzoekingswerk nodig was, maar met een ja-neenvraag is dat niet nodig. Ik vraag niet dat alle dossiers worden ingekeken en uitgepluisd. Ik stel een simpele ja-neenvraag. Werd in alle dossiers het niet-verreichtvaardigd beginsaldo meegenomen? Ja of neen?

03.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vanvelthoven, ik verwijst naar de tabel die ik aan het secretariaat van de commissie op 9 februari 2017 heb bezorgd. Daarin vindt u een gedetailleerd en becijferd antwoord op uw eerste vijf vragen. Het betreft de toestand per gewestelijke directie, zoals door u gevraagd.

Op uw ja-neenvraag is het antwoord ontkennend, dus neen.

Volledigheidshalve en voor zover nodig wil ik ook nog aanstippen dat elk dossier moet worden beoordeeld, uitgaande van zijn eigen specifieke, zogenaamd samenstellende elementen. De BBI voert momenteel via datamining een analyse uit op de 1 862 dossiers waarvan sprake.

03.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord. De tabel werd recent aan de commissie bezorgd? Ik heb die nog niet gezien. Ik zou die graag ontvangen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de M. Gilles Vanden Burre au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'incidence des investissements de la SFPI et les membres proposés par la SFPI pour le conseil d'administration de BNP Paribas" (n° 16800)

04 Vraag van de heer Gilles Vanden Burre aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de

fiscale fraude, over "de milieu-impact van de investeringen van de FPIM en de door de FPIM voorgedragen leden van de raad van bestuur van BNP Paribas" (nr. 16800)

04.01 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, avant les deux semaines de vacances de Pâques, je vous avais déjà posé une série de questions concernant les investissements de l'État belge via la SFPI. Je vous remercie pour les réponses apportées et le temps que votre cabinet y a consacré. Nous sommes en train de revoir l'ensemble des réponses. En attendant, de nombreuses questions restent en suspens. J'aimerais revenir sur les principales d'entre elles.

À propos de l'investissement de la SFPI dans le développement durable, vous m'aviez répondu que "l'élément 'impact environnemental' fait toujours l'objet d'une attention particulière". Mais la réponse n'en disait rien de plus. Pour nous, et j'espère pour l'ensemble des collègues, la question écologique est primordiale. Il est important d'insister sur le fait que le développement durable n'est pas une compétence uniquement fédérale. Il s'agit d'une compétence transversale primordiale. Votre gouvernement est censé suivre un plan de développement durable.

Je souhaitais également revenir avec vous sur les administrateurs nommés par la SFPI, et donc représentant l'État fédéral au sein de BNP Paribas. Vous dites que les administrateurs du conseil d'administration de BNP Paribas proposés par la SFPI sont indépendants, mais qu'une concertation est organisée sur une base régulière. J'aimerais en savoir plus.

Monsieur le ministre, comment l'élément "impact environnemental" est-il pris en compte dans les investissements de la SFPI? Qui s'en charge? Quelles procédures existent-elles pour que cet élément soit objectivement pris en compte?

Qui sont les administrateurs du conseil d'administration de BNP Paribas proposés par la SFPI? Comment fonctionne leur participation dans le conseil d'administration? Comment fonctionne concrètement la "concertation" avec ces administrateurs?

Toujours à propos des administrateurs proposés par l'État belge, qu'en est-il en ce qui concerne le conseil d'administration d'Euronext, dans lequel la SFPI est aussi actionnaire au nom de l'État belge? Ce sont les mêmes questions que celles posées pour BNP Paribas: comment fonctionne la concertation? Quelles sont les lignes directrices proposées? Sur quelle base sont-elles proposées?

04.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Vanden Burre, pour répondre à votre première question, sachez que pour les investissements, la SFPI se doit de rechercher un juste équilibre entre les aspects financiers et sociétaux des dossiers qui lui sont soumis.

À l'occasion de chaque investissement dans une entreprise, la SFPI ne doit pas justifier que chacun des critères d'investissement cités ci-après est soit sans objet pour cette entreprise, soit respecté par celle-ci, ce qui alourdirait et ralentirait le processus. Elle doit en revanche se livrer à une appréciation globale.

La SFPI devrait tout d'abord s'assurer de la rentabilité de l'investissement, étant entendu que cette rentabilité doit s'apprécier compte tenu du secteur concerné et peut s'apprécier à moyen ou long terme.

Pour la globalité de ses investissements, la SFPI veillera à réaliser une répartition saine des risques.

Outre les critères financiers des investissements, la SFPI porte dans la mesure du possible une attention particulière aux critères sociétaux suivants:

1. Utilité sociale des biens et services produits;
2. Politique de développement créatrice d'emplois;
3. Mesures en vue du respect de la législation et de la réglementation générale;
4. Aspects éthiques;
5. Respect des aspects environnementaux;
6. Aspects liés au respect des droits de l'homme;
7. Aspects liés aux droits des consommateurs.

Les procédures sont reprises dans les chartes d'investissement de la société.

En ce qui concerne les administrateurs, MM. Michel Tilmant et Wouter De Ploey sont administrateurs de

BNP Paribas proposés par l'État belge sur décision du gouvernement mais siégeant en tant qu'administrateurs indépendants. Il est évident que les contacts sont entretenus avec ces administrateurs indépendants et ce, d'une manière assez régulière.

M. Koenraad Dom est un des trois administrateurs représentants du consortium dont fait partie la SFPI aux côtés des institutions suivantes: BNP Paribas, BNP Fortis, Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations, BPI France, Novo Banco, Banco BPI, ABN Amro, ASR Nederland et Euroclear, ceci au sein du conseil d'administration d'Euronext.

Un comité composé des représentants des institutions reprises ci-dessus se réunit régulièrement avec le management d'Euronext.

04.03 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses.

En ce qui concerne les investissements, il est clair, au vu de vos réponses, que l'accent est principalement mis, dans les prises de décision de la SFPI, sur la rentabilité. Il me semble que, dans les investissements de la SFPI que nous avons pu consulter en détail, la rentabilité est de très loin le facteur le plus important.

Aujourd'hui, de nombreux fonds d'investissements à l'étranger (parfois des fonds de pension également) mettent de plus en plus en avant les critères environnementaux, éthiques et sociétaux. Nous estimons que c'est indispensable. Des campagnes à ce sujet sont menées de plus en plus régulièrement. J'avais dernièrement fait référence à la campagne *Divestment*, qui est une campagne de désinvestissement massif dans les énergies fossiles. Ces mouvements globaux se développent de plus en plus et on aimerait y voir les instruments financiers belges - la SFPI pour ce qui concerne le fédéral. Nous reviendrons sur ce sujet prochainement car nous estimons qu'un outil public d'investissement se doit, au XXI^e siècle, de faire primer les impacts environnementaux et sociaux de ses investissements à côté de la rentabilité, également importante. Nous nous devons d'avoir le même niveau d'attention pour ces différents éléments.

Au sujet des administrateurs, à mes yeux, la procédure reste floue. J'imagine que les contacts sont réguliers. Soit!. Mais en termes de lignes directrices ou de leviers à disposition de l'État fédéral, puisque ce dernier compte deux administrateurs dans un groupe comme BNP Paribas, on se demande quel est leur rôle et leur impact lorsque l'on constate les décisions prises par le groupe à l'égard de la Belgique mais également à l'égard d'investissements internationaux. Nous aurons également l'occasion d'y revenir. Je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

05 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de beurstaks" (nr. 16928)

05 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe boursière" (n° 16928)

05.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, in het kader van de opmaak van de begroting voor 2017 werd beslist om de beurstaks uit te breiden. Tijdens de bespreking maakte u zich sterk dat ook wie via een juridische constructie effecten verhandelt, niet aan de beurstaks zou kunnen ontsnappen. Nu wordt die stelling door een aantal fiscaal juristen betwist. Vandaar dat ik een en ander opnieuw even aan u voorleg.

Kunt u bevestigen dat alle orders door juridische structuren waarvan de uiteindelijk begunstigde of meer algemeen waarvan de oprichters zoals bedoeld in artikel 2, § 1, 14° van het WIB, inwoner van België zijn, onder de toepassing vallen van de Belgische beurstaks? Als dat toch niet het geval blijkt te zijn, plant u dan een reparatie van de wetgeving?

05.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vanvelthoven, wat de taks op de beursverrichtingen betreft, stel ik vast dat er ondertussen enige verwarring is ontstaan. Door artikel 120, tweede lid, van het Wetboek diverse rechten en taksen worden voortaan ook verrichtingen in het buitenland onder toepassing van de TOB gebracht, wanneer het order voor de verrichting aan een in het buitenland gevestigd tussenpersoon rechtstreeks of onrechtstreeks wordt gegeven hetzij door een natuurlijke persoon met verblijfplaats in België, hetzij door een rechtspersoon voor rekening van een zetel of een vestiging ervan in België. Om alle juridische constructies die zijn opgericht door een persoon die zijn gewone verblijfplaats in België heeft, binnen het toepassingsgebied van de TOB te laten vallen, dient er wetgevend ingegrepen te worden,

aangezien dat een uitbreiding is van het toepassingsgebied van de TOB of de taks op de beursverrichtingen. De beurstaks is daarentegen wel verschuldigd, wanneer een juridische constructie als afzonderlijk vermogen of als afzonderlijke rechtspersoon niet met de realiteit overeenstemt en gesimuleerd of geveinsd wordt. De orders worden dan geacht te gebeuren vanuit het vermogen van de "oprichter" zelf.

05.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik dank u voor de toelichting en het onderscheid dat u tussen de twee situaties maakt.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Aan de orde is nu een evergreen, een vraag over de kaaimantaks.

06 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de kaaimantaks" (nr. 16929)

06 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la taxe Caïman" (n° 16929)

06.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, in vorige vergaderingen hebben wij al over de kaaimantaks gesproken.

Voor discretionaire trusts geldt, in tegenstelling tot stichtingen en offshorevennootschappen, dat de uitkeringen niet belastbaar zijn. Dat wordt ook in meerdere recente rulings bevestigd.

In de voorbereidende werken van de wet wordt er in mijn ogen geen verantwoording gegeven voor de verschillende behandeling van discretionaire trusts, enerzijds, en stichtingen en offshore vennootschappen, anderzijds.

Bovendien vertonen stichtingen als doelvermogen een sterke gelijkenis met trusts, veel meer dan met offshorevennootschappen.

Mijnheer de minister, bent u het met mij eens dat ook uitkeringen van discretionaire trusts belastbaar zouden moeten zijn in hoofde van de derde-begunstigde, net zoals dat het geval is voor alle andere juridische constructies?

Ten tweede, plant u een aanpassing van de kaaimantaks, bijvoorbeeld door aanpassing van artikel 18, 3° van het Wetboek van de inkomstenbelastingen?

06.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer de voorzitter, mijnheer Vanvelthoven, het verschil tussen een trust en een stichting of een vennootschap is dat die laatste juridisch een afzonderlijke rechtspersoon vormen. Een trust daarentegen zal, afhankelijk van het buitenlands recht dat die trust beheerst, al dan niet beschikken over rechtspersoonlijkheid.

Indien een trust, volgens het buitenlands recht dat die trust beheerst, beschikt over rechtspersoonlijkheid en zich bezighoudt met verrichtingen van winstgevende aard, dan wordt die trust fiscaal behandeld als een vennootschap en dan worden de uitkeringen aan een rijksinwoner gekwalificeerd als een dividend. Indien een trust, volgens het buitenlands recht dat die trust beheerst, beschikt over rechtspersoonlijkheid en zich niet bezighoudt met verrichtingen van winstgevende aard, dan wordt die trust fiscaal behandeld als een rechtspersoon die onderworpen is aan de rechtspersonenbelasting en dan worden de activa die aan een rijksinwoner worden uitgekeerd, ook gekwalificeerd als een dividend.

In de meeste gevallen zal de trust, volgens het buitenlands recht dat die trust beheerst, geen afzonderlijke rechtspersoon zijn, met als gevolg dat die trust, overeenkomstig de bepalingen van het Belgisch intern recht, fiscaal transparant zal worden behandeld.

Indien een trust is opgericht door een natuurlijke persoon, en een uitkering verricht aan een andere rijksinwoner, zal deze transactie fiscaal worden gekwalificeerd als een handgift tussen twee natuurlijke personen. Een dergelijke gift vormt inderdaad geen belastbaar inkomen bij de verkrijging ervan.

Ik kan u verzekeren dat mijn kabinet en de administratie van Financiën de werking van de kaaimantaks

permanent monitoren. Vergeet niet dat het een nieuwe wetgeving is en dat er dus constant gezocht wordt naar zogenaamde achterpoortjes.

Wij zullen al het nodige doen om het rendement van deze maatregel overeind te houden en, indien nodig, achterpoortjes die manifest aan de orde komen te sluiten.

06.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, dank u voor uw antwoord. Ik ben het met u eens dat het belangrijk is de toepassing van de kaaimantaks voortdurend te screenen omdat er inderdaad voortdurend pogingen zijn om, zo zal ik het maar noemen, de minst belaste weg te kiezen en toepassing van de kaaimantaks te ontwijken. Dat is niet de bedoeling van de wetgever geweest, dus het is goed dat u dat screent. Ik begrijp dat u in dit geval van oordeel bent dat gevat wordt wat gevat moet worden en dat er wat dit betreft niet direct een aanpassing moet gebeuren.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

07 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het belastingvoordeel voor de niet-eigen woning" (nr. 16930)

07 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'avantage fiscal pour l'habitation non propre" (n° 16930)

07.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik zal toch een beetje meer toelichting geven dan in de schriftelijke neerslag van mijn vraag, want daarin is alleen de vraag opgenomen, merk ik.

Vlaanderen heeft als eerste na de staatshervorming de woonbonus afgebouwd. Dat betekent dat nieuwe hypothecaire leningen die dit jaar voor de eigen woning worden gesloten, per kredietnemer jaarlijks 330 euro minder aan fiscale voordelen opleveren dan in Wallonië en 490 euro minder dan in Brussel.

In het Vlaams Gewest geeft de woonbonus nog recht op een belastingvermindering van 912 euro, zijnde 40 % van de betaalde kapitaalaflossingen en intresten tot 2 280 euro. Dat bedrag bestaat uit een basisbedrag van 1 520 euro met een verhoging van 760 euro gedurende de eerste tien jaar van de looptijd. Dat is de situatie voor de eigen woning.

Wanneer het gaat over de aankoop van een tweede verblijf waarvoor een lening wordt gesloten, heeft de belastingplichtige uiteraard geen recht op de woonbonus, maar toch levert ook zo'n lening een fiscaal voordeel op; we noemen dat de belastingvermindering voor het langetermijnsparen. De federale overheid kent daar een fiscaal voordeel toe dat gelijkstaat aan 30 % van de kapitaalaflossingen tot maximaal 2 260 euro.

Dat lijkt minder te zijn dan de woonbonus, maar in heel wat situaties is het anders, omdat naast de vermindering voor de kapitaalaflossingen ook de intresten fiscaal aftrekbaar zijn. Die intrestaftrek levert reeds gauw 1 000 euro op voor de belastingplichtige. Dat betekent met andere woorden dat het federale fiscale voordeel voor een tweede woning een stuk hoger kan zijn dan het Vlaamse fiscale voordeel voor de eerste eigen woning.

Ik denk dat dit nooit de bedoeling is geweest. De bedoeling is vooral geweest om voor de eerste woning, de eigen woning, het grootste fiscale voordeel te geven. De situatie maakt nu dat dat in een aantal gevallen niet meer het geval is.

Bent u van plan om hier op een of andere manier in te grijpen, wetgevend als dat moet?

07.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vanvelthoven, sinds de zesde staatshervorming zijn de Gewesten exclusief bevoegd om belastingverminderingen en belastingkredieten toe te staan voor het verwerven of het behouden van de eigen woning. Zij kunnen autonoom beslissen die voordelen te wijzigen, te verhogen, te verlagen of zelfs, zoals in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest recent het geval was, helemaal te schrappen.

De federale overheid blijft bevoegd voor het verlenen van voordelen voor het verwerven van de niet-eigen woning. Het verwerven van een tweede woning kan als een investering en/of als de opbouw van een aanvullend pensioen in de derde pijler worden beschouwd en is dus inderdaad een federale bevoegdheid.

Concreet is het antwoord op uw vraag of daaromtrent wetgevend werk is gepland, op dit moment neen.

07.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, los van het voorbeeld kan wegens fiscale regels de tweede woning inderdaad een hoger fiscaal voordeel dan de eerste woning genieten. Ook fiscaal juristen hebben daarover artikels geschreven.

Mijnheer de minister, ik besef dat het niet helemaal in uw handen ligt, omdat een en ander het gevolg van de zesde staatshervorming is. Alleen heb ik het gevoel dat het niet is was wij met zijn allen willen.

Ik begrijp echter dat u niet meteen de oplossing ziet, voor zover u al van oordeel zou zijn dat ter zake een ongewenst effect optreedt.

Ik dank u niettemin voor uw antwoord.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

08 Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "een recente ruling" (nr. 16931)

08 Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "un ruling récent" (n° 16931)

08.01 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, ik verwijs naar de voorafgaande beslissing nr. 2016.382 van 6 september 2016. Het betreft een vennootschap in Curaçao die haar zetel naar België verplaatst.

In de ruling lezen wij dat in 2004 vanwege de belastingdienst in Curaçao een akkoord is toegekend, waarin wordt bevestigd dat de winst wordt belast aan minder dan 3 %, met andere woorden 3 % belasting. Dat akkoord loopt tot 2019. Toch oordeelt onze rulingcommissie dat deze belasting van gelijke aard is als de Belgische belasting. Het gevolg is dat de opgebouwde reserves in België als voldoende belast worden beschouwd. Met andere woorden, deze reserves worden gekwalificeerd als belaste reserves en niet als vrijgestelde reserves die aan de vennootschapsbelasting worden onderworpen zodra de onaantastbaarheidsvoorwaarde van artikel 190 niet wordt nageleefd.

In de vrijstelling in België wordt in principe voorzien om dubbele belasting te vermijden, maar in dit concrete geval heeft het in mijn ogen meer weg van dubbele niet-belasting. Belgische vennootschappen die buitenlandse winsten naar België repatriëren, moeten voldoen aan een tarief van 15 % om de buitenlandse winst vrijgesteld te zien in België via de DBI-aftrek. Dat de repatriëring van de winst uit Curaçao, belast aan minder dan 3 %, wel wordt vrijgesteld, staat volgens mij daarmee toch op zeer gespannen voet.

Treffend is nog dat de vennootschap in Curaçao onder de kaaimantaks zou vallen, indien de zetel daar zou blijven. Dat bevestigt de rulingdienst ook impliciet in deze ruling. Het effectief belastingtarief van 3 % is immers duidelijk lager dan de 15 % die de kaaimantaks beschouwt als de grens tussen voldoende belast of niet, en dus tussen onderworpen worden aan de kaaimantaks of niet. Met deze ruling ontsnapt men aan de kaaimantaks door zetelverplaatsing naar België. Uit de memorie van toelichting bij de kaaimantaks blijkt nochtans dat de wetgever een zetelverplaatsing als een liquidatie beschouwt en dat dus de kaaimantaks van toepassing zou zijn. De rulingdienst bevestigt bovendien dat de algemene antimisbruikbepaling niet kan worden toegepast, omdat er geen sprake van misbruik zou zijn. Dat is een beetje de schets van deze ruling.

Ten eerste, hoe verklaart u dat een effectieve belasting van 3 % of minder beschouwd kan worden als een belasting van gelijke aard als de Belgische belasting?

Ten tweede, bent u het met mij eens dat dit niet de bedoeling kan zijn en dat zich een wetswijziging opdringt om dergelijke situaties te vermijden?

Ten derde, hoe verklaart u dat in tegenstelling tot wat de toelichting bij de kaaimantaks stelt, de zetelverplaatsing beschreven in deze ruling niet als een liquidatie wordt beschouwd? Bent u het met mij eens dat hiermee eigenlijk wordt ingegaan tegen de wil van de wetgever? Indien de redenering van de rulingdienst klopt, bent u het dan met mij eens dat de kaaimantaks op dit vlak moet worden gerepareerd?

Ten vierde, het verhaal van deze ruling wijst in alles naar fiscaal misbruik. Ik vind het dan ook opmerkelijk dat de rulingdienst fiscaal misbruik uitsluit. Hiermee wordt de administratie buitenspel gezet om dit misbruik aan te pakken. Bent u het met mij eens dat de rulingdienst hier wel zeer voortvarend is geweest? Welk onderzoek heeft de rulingdienst gedaan om fiscaal misbruik in deze casus te kunnen uitsluiten?

08.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, deze vraag heeft, zoals u zelf ook aangaf, betrekking op een recent gepubliceerde ruling betreffende een voorgenomen verplaatsing van de zetel, van de werkelijke leiding, van een vennootschap vanuit Curaçao naar België. De vennootschap is een familiale holding waarvan de werkmaatschappijen zich ondertussen hoofdzakelijk in België bevinden.

De rulingdienst, de Dienst Voorafgaande Beslissingen, deed echter geen uitspraak — en dat is uiteraard cruciaal in heel de argumentatie — over de toepassing van de kaaimantaks. Derhalve zijn naar mijn mening uw bezorgdheden in dezen over de kaaimantaks en alles wat daarmee samenhangt, ongegrond.

08.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, u antwoordt naast de kwestie en ik zal hierop dus terugkomen.

Ik zou toch graag van u vernemen of u het al dan niet normaal vindt dat men in dit geval het tarief van 3 % beschouwt als gelijkaardig aan de Belgische belasting. Dat is de essentie van mijn vraag.

Met de verwijzing naar de kaaimantaks bedoel ik dat in het kader van deze taks 15 % als grens wordt gehanteerd. Het gaat hier dus veel minder over het feit of de kaaimantaks al dan niet van toepassing is. Wij hebben de lat op 15 % gelegd. Het tarief van 3 % zit daar ver onder. Over de kaaimantaks heeft het Parlement zich recent uitgesproken.

Ik zal hierop terugkomen. Ik vind het immers niet oké dat de rulingdienst tot de conclusie komt dat een belasting van 3 % als gelijkaardig aan onze belastingen wordt beschouwd. Ik vind dat niet oké. Ofwel vindt u dat wel oké, en u mag dat zeggen, maar dan verschillen wij van mening. Ofwel vindt u dat niet oké en dan moet u of dan moet het Parlement een initiatief nemen om zo'n situatie te vermijden en zulke rulings in de toekomst uit te sluiten. Daar gaat mijn vraag over. Ik stel dus voor dat u daarover met uw administratie nog eens nadenkt en dat wij daarop binnenkort terugkomen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Samengevoegde vragen nrs 16952 van de heer Dedecker en 17421 van de heer Van den Bergh worden op hun verzoek omgezet in schriftelijke vragen.

09 **Vraag van de heer Luk Van Biesen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de afschrijvingstermijn voor zonnepanelen" (nr. 17034)**

09 **Question de M. Luk Van Biesen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le délai d'amortissement des panneaux solaires" (n° 17034)**

09.01 **Luk Van Biesen** (Open Vld): Mijnheer de minister, op 16 maart 2007 verklaarde de toenmalige vice-eersteminister en minister van Financiën in antwoord op een mondelinge vraag van collega Nollet dat de afschrijvingstermijn voor zonnepanelen tot stand moest komen in overleg met de belastingplichtige en de taxatiedienst.

Ondertussen zijn er al uitspraken gedaan, onder andere door de rechtbank van Antwerpen op 12 januari 2015, dat de afschrijvingstermijn van zonnepanelen steeds 20 jaar moet bedragen, zijnde de minimale nuttigheidsduur.

Het opleggen van een vaste afschrijvingstermijn van 20 jaar is nochtans moeilijk verzoenbaar met de vaststelling dat de omstandigheden die de economische en de technische waardevermindering van deze panelen bepalen, evenals de gebruiksomstandigheden onderling sterk kunnen verschillen, zoals destijds ook verwoord door de toenmalige minister van Financiën.

Bovendien betekent de toepassing van een vaste afschrijvingstermijn van 20 jaar – in de fiscaliteit alleen voor investeringen in zonnepanelen, want voor alle andere afschrijvingsperiodes is er steeds een akkoord

tussen de taxatiedienst en de belastingplichtige – een rem om over te stappen naar nieuwe energiesystemen met batterijopslag.

Mijnheer de minister, ik verneem graag van u of voor investeringen in fotovoltaïsche zonnepanelen inderdaad steeds een afschrijvingstermijn van 20 jaar moet worden toegepast. Bent u niet de mening toegedaan dat, gelet op de huidige omstandigheden, een soepelere regeling op zijn plaats zou zijn, zoals tien jaar geleden het geval was?

Bent u bereid hierover nieuwe instructies te geven aan uw administratie en desgevallend een administratieve circulaire te laten uitvaardigen?

09.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Van Biesen, ik sluit mij graag aan bij het antwoord van de toenmalige minister van Financiën op de parlementaire vraag nr. 1594 van 28 februari 2007.

Er bestaat geen algemeen geldend afschrijvingspercentage met betrekking tot fotovoltaïsche zonnepanelen omdat de omstandigheden – u hebt er zelf al uitgebreid op gealludeerd – die de economische en technische waardevermindering van deze panelen bepalen, evenals de gebruiksomstandigheden op zich, onderling zeer sterk kunnen verschillen.

Het afschrijvingspercentage zou dus in principe in overleg tussen de belastingplichtige en de taxatieagent moeten worden vastgesteld, zoals dit trouwens ook voor redelijk wat andere investeringen in de feiten gebeurt.

Mijn antwoord op uw vraag zal ook gelden als richtlijn voor de administratie.

09.03 **Luk Van Biesen** (Open Vld): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw duidelijk antwoord.

Het incident is gesloten.
L'incident est clos.

De **voorzitter**: Vraag nr. 17040 van mevrouw Jiroflée wordt geschrapt. Vraag nr. 17047 van mevrouw Caprasse wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 17109 van mevrouw Caprasse wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

10 **Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de haalbaarheidsstudie over het plan ter bestrijding van de fiscale fraude" (nr. 17165)**

10 **Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'étude de faisabilité relative au plan de lutte contre la fraude fiscale" (n° 17165)**

10.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, in het plan ter bestrijding van de fiscale fraude van december 2015 staat te lezen dat de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, een kosten-batenanalyse zal uitvoeren van het Nederlandse systeem van horizontaal toezicht op grote ondernemingen en dat hij desgevallend initiatieven zal nemen om de voordelen van dat systeem ook in België ingang te doen vinden.

In het bestuursplan van de FOD Financiën van 2016 wordt daar gewag van gemaakt. Ik citeer: "Na overleg in 2015 met het VBO, de cijferberoepen en verschillende grote ondernemingen is voorgesteld om een haalbaarheidsstudie te doen en is daarvoor een actieplan opgesteld. In 2016 zullen wij de haalbaarheidsstudie uitvoeren en zullen wij een advies formuleren om al dan niet het horizontaal toezicht in te voeren of een bijkomende studie uit te voeren."

Is de haalbaarheidsstudie ondertussen afgerond? Wat zijn de conclusies? Kunnen wij inzage krijgen in de studie?

10.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, van de haalbaarheidsstudie waarnaar u verwijst, werd ondertussen de eerste fase uitgevoerd. De ruwe resultaten daarvan moeten nu verder worden geëvalueerd en gevalideerd. In de studie wordt een analyse gemaakt van de aanpassingen binnen de Belgische context betreffende bijvoorbeeld de doelgroep, de processen, het personeel, de cultuur en dergelijke meer. Hierbij werd rekening gehouden met de verwachte inspanningen, zowel van de

administratie als van de ondernemingen, en met de voordelen voor beide partijen. Tevens zijn in de studie een reeks aanbevelingen en volgende stappen geformuleerd om uit te voeren voor de start van de pilootfase of tijdens de pilootfase. Zodra de haalbaarheidsstudie volledig zal zijn gefinaliseerd, zal ik ze uiteraard met genoeg delen met de leden van de commissie.

10.03 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, hebt u enig idee wanneer de studie gefinaliseerd zal zijn?

10.04 Minister **Johan Van Overtveldt**: Ik kan mij daarover informeren, maar ik kan het u niet direct zeggen.

10.05 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Ik verneem het graag.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

11 **Vraag van de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het register van uiteindelijk begunstigen" (nr. 17166)**

11 **Question de M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le registre des bénéficiaires effectifs" (n° 17166)**

11.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, op een eerdere mondelinge vraag betreffende de oprichting van het register van uiteindelijk begunstigen, in navolging van de vierde antiwitwasrichtlijn, antwoordde u dat het register door de Thesaurie van de FOD Financiën zal worden opgericht en beheerd. Wat de toegang betreft door personen en organisaties die een legitiem belang kunnen aantonen, verwees u naar de voorwaarde dat die personen of organisaties vermoedens moeten hebben van fraude, corruptie, witwassen of financiering van terrorisme.

In een later antwoord op een andere mondelinge vraag stelde u dat de Algemene Administratie van de Thesaurie zal onderzoeken en nagaan of aan de toegangsvoorwaarden voldaan is. Het betreft onder andere het gewettigd belang, de informatie waarvoor de toegang tot het register wordt toegestaan en de instellingen en/of personen die toegang krijgen.

Ik heb begrepen dat de Europese Commissie op 5 juli 2016 een voorstel heeft ingediend om het register van uiteindelijk begunstigen openbaar te maken.

Ik zou graag van u vernemen hoever men vandaag staat met de oprichting van het register. Wanneer zal het register operationeel zijn? Zal de deadline die vooropgesteld wordt in de vierde antiwitwasrichtlijn gehaald worden?

Moet er voorafgaandelijk een wettelijke basis voor het register aangenomen worden? Zo ja, wanneer zal het ontwerp daartoe in de Kamer worden ingediend? Hoe wordt het concept "legitimate interest" gedefinieerd? Op welke wijze moet iemand kunnen aantonen dat hij of zij vermoedens heeft van fraude, corruptie, witwassen of financiering van terrorisme, om zodoende toegang te krijgen tot het register?

Wat is het standpunt van de Belgische regering ten aanzien van het voorstel om het register openbaar te maken?

11.02 Minister **Johan Van Overtveldt**: Mijnheer Vanvelthoven, wat de stand van zaken betreft op het vlak van de oprichting van het register van uiteindelijk begunstigen, kan ik u bevestigen dat de opstelling van de tekst van het KB zich in een vergevorderde fase bevindt en dat er al diverse vergaderingen plaatsvonden met het privacycollege van de FOD Financiën om na te gaan welke punten bijzondere verdere aandacht vereisen.

Ik kan ook bevestigen dat er technische analyses werden verricht die noodzakelijk zijn voor het opmaken van de offerte en de start van de werkzaamheden op het vlak van ICT door de computerfirma die verantwoordelijk is voor de ontwikkeling van de applicatie. Met die firma vond een eerste vergadering plaats waarin werd bepaald welke producten nodig zijn en welke prijsofferte en welke leveringstermijn gehanteerd zouden worden. Er wordt gepland dat de applicatie tegen medio 2018 operationeel zal zijn.

In verband met de omzetting van de vierde antiwitwasrichtlijn vonden er besprekingen plaats in

interkabinettenwerkgroepen en werd de tekst voor advies naar de Inspectie van Financiën gestuurd. Het voorontwerp zal zo spoedig mogelijk aan de Kamer worden voorgelegd, zodat de wet in werking kan treden voordat de omzettingsdatum, 26 juni 2017, is verstreken. Alle wettelijke grondslagen die vereist zijn voor de opstelling van het KB en de invoering van het register van uiteindelijk begunstigten werden opgenomen in het voorontwerp van wet ter omzetting van de vierde antiwitwasrichtlijn.

Er wordt in verband met het concept *legitimate interest* naar de meest geschikte definitie gezocht, waarbij rekening wordt gehouden met het jurisprudentieel en evolutief karakter van dat concept. Een gunstige denkpiste omvat de vereiste dat de *legitimate interest* gerelateerd moet zijn aan een van de doelstellingen van de wet, namelijk de bestrijding van het witwassen van geld en van de financiering van terrorisme.

Ondertussen heeft het Europees Parlement amendementen voorgesteld om het register een publieke toegang te geven. Vooraleer verdere stappen te zetten tot finalisering van het koninklijk besluit, zullen de resultaten van het overleg tussen het Europees Parlement, de Europese Raad en de Europese Commissie onder het huidige Maltees voorzitterschap afgewacht worden.

11.03 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, ik begrijp dat u het voorontwerp zo snel mogelijk aan de Kamer wilt voorleggen.

Heb ik ook juist begrepen dat u de fiscus enkel toegang tot het register wil verlenen in geval van witwassen en terrorisme, terwijl bijvoorbeeld vermoedens van fraude daartoe onvoldoende redenen zijn?

11.04 Minister Johan Van Overtveldt: (...)

11.05 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, we zullen natuurlijk nog de gelegenheid krijgen om het voorontwerp te bespreken, maar ik wil er toch voor pleiten om de voorwaarden ruimer te definiëren, als minister bevoegd voor Bestrijding van de fiscale fraude. Ik denk dat het register voor de fiscus ook voor andere vormen van fiscalefraudebestrijding zeer nuttig kan zijn.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

Le **président**: Nous passons aux questions n^{os} 17067 et 17068 de M. Calomne. Ensuite, M. Gilkinet propose que nous traitons le point 32 de l'agenda, soit les questions n^{os} 17202 et 17821 de M. Gilkinet, 17036 de M. Dispa, 17798 de M. Laaouej et 17818 de M. Klaps.

M. Dirk Janssens étant absent, sa question n° 17179 est supprimée.

12 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les contrôles des usagers de la plateforme Airbnb" (n° 17067)

12 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de controles op Airbnb-gebruikers" (nr. 17067)

12.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, les services du SPF Finances seraient actuellement en discussion avec les représentants de la plate-forme Airbnb afin de faciliter le contrôle fiscal de ses usagers. En ce sens, des vérifications seraient projetées à l'égard des loueurs de biens afin de détecter celles et ceux qui ne déclareraient pas les revenus locatifs tirés de ce type d'économie numérique.

Interrogé à ce sujet, le porte-parole de l'entreprise a manifestement exprimé des réticences sur la portée des négociations. Je le cite: "Le partage de données sur les utilisateurs ne peut avoir lieu qu'après une requête juridique valide, conformément à la loi sur la vie privée et la protection des données. Nous prenons les procédures juridiques au sérieux et réagissons en conséquence. Il n'y a pas d'accord avec le SPF Finances au sujet du partage de données personnelles."

Monsieur le ministre, confirmez-vous l'existence de discussions entre vos services et la plate-forme Airbnb? Le cas échéant, quel est l'état des lieux de ces discussions et, partant, les éventuelles décisions envisagées par les différentes parties?

Dans la mesure où le partage de données devrait être effectif, comment sera orchestré le dispositif de

contrôle? Quels niveaux de revenus locatifs sont-ils directement concernés au-delà d'un seuil de tolérance? Des avertissements seront-ils dressés préalablement à l'envoi d'amendes?

Disposez-vous d'une évaluation du manque à gagner pour le Trésor public de la non-déclaration de revenus locatifs de ce type?

12.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Calomne, le Centre national de recherche du SPF Finances a effectivement eu un contact avec le représentant de Airbnb afin de lui expliquer la législation fiscale belge qui impose à tout assujetti à la TVA de déposer un relevé annuel des clients assujettis et identifiés à la TVA avec lesquels il a réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 250 euros hors TVA. Ne doivent cependant pas figurer dans ce relevé les clients qui effectuent uniquement des opérations exemptées par l'article 44 du Code de la TVA, même s'ils disposent d'un numéro d'identification à la TVA belge.

Airbnb, en tant qu'assujetti, doit donc également communiquer le numéro de TVA et le chiffre d'affaires de tous les assujettis qui, via son site, mettent de manière régulière des chambres à disposition suivant une formule "chambre d'hôte". Ces clients ont en effet l'obligation de se faire identifier à la TVA, le cas échéant sous le régime de la franchise si leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 25 000 euros.

Par contre, le chiffre d'affaires des clients qui, via le site Airbnb, font de la simple location immobilière, ne devrait pas être mentionné dans cette liste, puisqu'il s'agit d'opérations exemptées pour lesquelles, en principe, aucune identification à la TVA n'est requise.

Par ailleurs, il est rappelé qu'aussi bien le Code de la TVA que le Code des impôts sur les revenus déterminent que toute personne est tenue de fournir à l'administration fiscale, verbalement ou par écrit ou à la charge de tiers, tous renseignements qui lui sont réclamés aux fins de vérifier sa situation fiscale.

Tout revenu tiré par une personne qui donne des immeubles en location est, en principe, soumis à l'impôt, que l'activité ait ou non un caractère professionnel. Le caractère professionnel de l'activité doit être évalué au cas par cas sur la base d'un ensemble de circonstances de faits telles que notamment le mode d'acquisition des biens, l'existence ou non d'emprunts, le nombre d'immeubles loués, les méthodes commerciales utilisées, l'importance de l'activité, etc. En cas de doute, soit sur la qualification fiscale de revenus, soit sur les obligations en matière de TVA, la personne concernée peut se renseigner auprès d'un comptable ou de son contrôleur fiscal.

Une évaluation de manque à gagner pour le Trésor public est très difficile à effectuer, vu que l'assujetti contribuable potentiel a également droit à la déduction de certains frais. Mais un des devoirs de mon administration est d'empêcher une concurrence déloyale.

12.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13 Question de M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les retards du traitement de dossiers par le SPF Finances" (n° 17068)

13 Vraag van de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de achterstand in de behandeling van dossiers bij de FOD Financiën" (nr. 17068)

13.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, un certain nombre d'élus locaux bruxellois se sont exprimés dans la presse pour souligner les problèmes récurrents de retard de traitement de dossiers par le SPF Finances.

En effet, les autorités communales sont compétentes pour vérifier que le revenu cadastral des immeubles situés sur leur territoire est bien en phase avec la réalité. Près de la moitié des communes bruxelloises a ainsi envoyé depuis plusieurs mois des demandes de renseignements aux propriétaires de biens des catégories 0 (pas de chauffage ni de sanitaire) et 1 (pas de chauffage ou pas de sanitaire), pour vérifier la situation. Jusqu'à présent, ces vérifications sont plutôt satisfaisantes, puisqu'on évoque une augmentation moyenne de 160 à 250 euros pour les propriétaires concernés, avec un taux de réponse moyen situé entre 80 % et 90 %. À Bruxelles-Ville, par exemple, les autorités communales escomptent une hausse de recettes

de l'ordre de 1,5 million d'euros.

Toutefois, les services du SPF Finances sont censés encoder et traiter les dossiers transmis par les communes. En effet, ces dernières ne modifient pas le revenu cadastral elles-mêmes, mais elles transmettent les données collectées aux pouvoirs publics fédéraux qui, eux, fixent le montant dudit revenu. Or bon nombre d'élus communaux estiment que les services du SPF Finances n'arriveraient malheureusement pas à suivre la cadence. Je cite à ce propos l'échevin des Finances de Molenbeek-Saint-Jean: "Le SPF n'a pas la capacité de nous faire des prévisions. Par manque d'effectifs, il ne peut pas suivre le rythme que nous imposons".

Un son de cloche identique émane d'autres communes dont les représentants ont été cités dans la presse.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous confirmer les difficultés des services du SPF Finances pour la gestion des dossiers liés au revenu cadastral? Le cas échéant, quelles sont les principales causes de cette situation? Quel est actuellement le nombre de dossiers en retard? Disposez-vous d'une estimation sur les données budgétaires y afférentes? Quelles sont les mesures actuellement déployées pour soutenir le travail des agents fédéraux et leur permettre d'assurer leur mission dans les meilleures conditions possibles, en ce compris le traitement rapide des dossiers soumis par les communes?

13.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Calomne, la péréquation générale des revenus cadastraux date de 1980. Depuis lors, les communes n'ont pas systématiquement assuré le suivi des modifications du confort des habitations. Les mesures radicales prises en ce moment par les communes provoquent un envoi massif d'informations. Il est compréhensible que l'administration ne puisse pas absorber en temps réel une telle augmentation du volume de renseignements. Les retards sont en train d'être comblés.

En outre, sur les 10 000 dossiers envoyés par les communes, 6 555 ont déjà été traités par l'administration. Les conséquences budgétaires portent sur la recette du précompte immobilier, lequel dépend des centimes additionnels communaux. Une prévision ne peut malheureusement pas être déterminée.

L'administration Mesures & Évaluations, anciennement dénommée "Cadastre", a pris des dispositions en termes de simplification afin d'accélérer la mise à jour de la documentation et donc de la réévaluation des revenus cadastraux concernés.

13.03 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, je note que le retard est en train d'être résorbé puisqu'environ deux tiers des 10 000 dossiers envoyés par les communes ont été traités. Par conséquent, je ne puis que vous encourager à accélérer le rythme des mesures positives que vous avez prises. J'espère que ce retard sera comblé le plus rapidement possible.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

14 Questions jointes de

- **M. Georges Gilkinet** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "une entrée en bourse de Belfius" (n° 17202)
- **M. Benoît Dispa** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'avenir de Belfius" (n° 17306)
- **M. Ahmed Laaouej** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la privatisation de Belfius" (n° 17798)
- **M. Johan Klaps** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la privatisation de Belfius" (n° 17818)
- **M. Georges Gilkinet** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'avenir de Belfius" (n° 17821)

14 Samengevoegde vragen van

- de heer **Georges Gilkinet** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "een eventuele beursgang van Belfius" (nr. 17202)
- de heer **Benoît Dispa** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toekomst van Belfius" (nr. 17306)
- de heer **Ahmed Laaouej** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de privatisering van Belfius" (nr. 17798)

- de heer Johan Klaps aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de privatisering van Belfius" (nr. 17818)
- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de toekomst van Belfius" (nr. 17821)

14.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous interpellais, il y a quelques semaines, sur le sujet qui nous occupe depuis la crise Dexia. Votre opinion et vos intentions évoluent très rapidement ou, à tout le moins, vous êtes parvenu à en faire un feuilleton. D'abord, une hypothèse, puis plus précisément, dans le *Tijd*, il y a quelques semaines, une déclaration selon laquelle une entrée en bourse devrait se faire dans les deux ans. Plus récemment, dans *L'Echo*, vous annonciez que vous déposeriez dans les prochaines semaines sur la table du kern une note comprenant différents scénarios reprenant l'évolution de l'actionnariat de la banque Belfius, avec un débat préalable au sein du comité de direction, avec plusieurs hypothèses de partenariat, d'introduction en bourse ou d'une combinaison des deux.

Monsieur le ministre, on peut réellement s'interroger sur cette accélération du calendrier, sur ces communications multiples, au-delà de l'intérêt pour Belfius et pour la Belgique, de faire entrer cette banque en bourse. Les banques doivent-elles être cotées en bourse? N'est-ce pas une façon d'augmenter les pressions à court terme et d'inciter à la prise de risques? C'est malheureusement ce qu'on a observé dans le cadre de la crise bancaire et financière qui a emporté Dexia. La question est celle de savoir si on en a bien tiré toutes les leçons.

Par ailleurs, il y a lieu de s'interroger sur les objectifs d'une banque publique très attentive au financement de l'économie réelle, qui fonctionne un peu différemment, qui est le partenaire privilégié pour les collectivités locales, qui pose des choix stratégiques de moyen ou de long terme, comme d'autres banques le font dans d'autres pays. Je pense à l'exemple de la banque KfW en Allemagne. C'est plus facile à réaliser avec un actionnariat à 100 % public et une vraie vision, ainsi que nous le demandons pour l'avenir de Belfius.

Mes questions portent sur vos intentions. S'agit-il d'intentions personnelles ou bien êtes-vous soutenu par le gouvernement?

Quant aux propositions concrètes auxquelles vous semblez travailler, qui les a mises en place? S'agit-il de consultants extérieurs? Ont-ils été rémunérés? Si oui, à quelle hauteur? Quels sont, selon vous, les avantages et les inconvénients d'une entrée en bourse? Étudiez-vous de la même façon une potentielle entrée en bourse et le scénario du maintien de la totalité des actions de Belfius dans le portefeuille de l'État fédéral, avec une vraie stratégie de développement à moyen terme?

Disposez-vous d'un calendrier de décision avec le gouvernement? Le périmètre de la discussion inclut-il une réflexion sur la garantie de l'emploi et la préservation du rôle de Belfius dans le financement des collectivités locales et des PME, qui constituent le tissu de l'économie réelle?

Le cas échéant, même si vous aurez compris que nous ne soutenons pas ce scénario, quelle serait la recette escomptée d'une telle entrée en bourse et d'une revente d'une partie des actions de Belfius? À quoi serait-elle précisément affectée?

14.02 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le ministre, on peut d'abord se réjouir des bons résultats de la banque qui ont été présentés sur l'exercice 2016 puisqu'ils ont permis de payer à l'État fédéral un dividende de 215 millions d'euros sauf erreur, avec peut-être une perspective de majoration dans le futur.

À la faveur de la présentation de ces résultats, l'hypothèse d'une privatisation partielle de Belfius a été émise. Le conseil d'administration et le comité de direction de la banque se sont prononcés en faveur d'une perspective de ce type. Cela permettrait, selon les arguments qu'ils ont développés, une augmentation de capital et de nouvelles perspectives en termes de gouvernance, avec l'arrivée de représentants d'actionnaires privés au conseil d'administration. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez plaidé pour ne pas attendre trop longtemps pour une entrée en bourse de Belfius.

À mon tour, je voudrais vous poser une série de questions. On n'est pas vraiment dans un débat mais, au moins, il serait intéressant que vous puissiez apporter des éléments d'information sur l'état d'avancement du scénario sur lequel vous travaillez.

D'abord, pouvez-vous nous confirmer que vous travaillez sur un scénario de privatisation partielle ou complète de Belfius? L'État restera-t-il actionnaire majoritaire? Est-ce votre volonté ou pas? Avez-vous discuté de ce scénario au gouvernement? Une position a-t-elle été prise au niveau du kern ou du gouvernement sur ce scénario?

Dans l'éventualité d'une privatisation partielle ou complète, travaillez-vous également sur la piste d'une entrée en bourse? Quel est votre sentiment sur l'ancrage local de la banque? On sait qu'historiquement, la banque Belfius, sous des appellations précédentes, a représenté un acteur important dans le monde local. Cet ancrage local est-il une composante qu'il vous paraît important de conserver?

En termes de gouvernance, puisque l'argument a été évoqué, quels seraient, à vos yeux, les avantages si des actionnaires privés devaient avoir des représentants au conseil d'administration?

Réfléchissez-vous à imposer un prix minimum pour la vente de parts de l'État? Quel serait l'impact sur les finances publiques?

Ma dernière question n'est pas directement liée à ce dossier mais on sait que le dossier Belfius n'est pas tout à fait disjoint de celui d'Ethias: l'hypothèse d'un rachat d'Ethias est-elle toujours envisagée? Des conclusions ont-elles été tirées dans le dossier Ethias à ce stade-ci?

Je vous remercie d'avance pour les éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter.

14.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne vais pas répéter toutes les questions de mes collègues, puisque beaucoup de nos interrogations se rejoignent.

Monsieur le ministre, je ne tournerai pas autour du pot. J'ai l'impression que, dans ce dossier, votre discours a fortement évolué. Lors de votre entrée en fonction, vous n'excluez pas la possibilité d'une privatisation de Belfius. Par la suite, ayant sans doute pris le temps de prendre connaissance de la manière dont Belfius était gérée, vous avez observé, comme tout un chacun, que Belfius affichait une bonne santé financière et distribuait de confortables dividendes. Vous aviez alors indiqué que la privatisation de Belfius n'était pas vraiment à l'ordre du jour. Et plus récemment - et c'est ce qui fait aujourd'hui débat -, vous revenez visiblement à nouveau sur votre approche et votre analyse et envisagez, cette fois-ci, la possibilité d'une privatisation partielle de Belfius, la presse évoquant même la possibilité de la revendre à un opérateur étranger en même temps qu'une mise en bourse.

Monsieur le ministre des Finances, je ne vais pas y aller par quatre chemins. N'êtes-vous pas en train de réfléchir à la manière dont vous allez réduire la dette publique? On voit bien que, depuis trois ans, vous n'y arrivez pas. C'est même le contraire; la dette publique a augmenté depuis le début de la législature. Revendre Belfius vous apporterait un remboursement confortable et une arrivée de capitaux confortables que vous pourriez affecter au désendettement de l'État. Fondamentalement, n'est-ce pas cela qui motive votre nouvelle approche, surtout tenant compte de la doctrine politique voire de l'idéologie qui est la vôtre et que vous avez expliquée ici à de multiples reprises? Car, finalement, avoir un État qui s'occupe de l'économie et en particulier d'une action financière publique n'est pas forcément ce qui correspond le plus à la manière dont vous concevez l'économie plus généralement dans une approche particulièrement libérale pour ne pas dire plus. Donc, au fond, n'y a-t-il pas à la fois un objectif budgétaire (le désendettement de l'État) qui rejoint une approche purement idéologique de l'économie, en se disant, comme d'autres, que l'État belge n'a pas vocation à être un banquier.

Cela étant, je voudrais quand même vous faire remarquer que Belfius, au contraire, constitue une remarquable possibilité pour l'État de disposer d'un levier, d'une manière ou d'une autre, dans l'économie, dans la relance, le financement des PME, le financement des ménages, le financement des pouvoirs publics. Il faut donc y réfléchir à deux fois avant de se délester, même partiellement, d'un tel outil.

Je vous invite à bien réfléchir également aux aspects, non pas de désendettement mais, d'évolution du déficit structurel à partir du moment où Belfius vous apporte un confortable dividende, que vous pourriez perdre en la privatisant. En outre, cela ne compenserait pas la diminution de la charge d'intérêts liée au désendettement parce que vous injecteriez une partie du capital obtenu de la revente dans le désendettement. Avez-vous fait ce calcul du point d'équilibre entre les moindres dividendes, d'un côté, et la moindre charge d'intérêts, de l'autre? Je ne suis pas sûr qu'à ce stade, vous l'ayez fait sauf peut-être à nous démontrer que globalement, l'opération, du point de vue du déficit structurel, s'avérerait positive pour l'État.

Ensuite, pouvez-vous nous dire aujourd'hui si oui ou non il y a, derrière cette nouvelle approche Belfius, le dossier ARCO et son règlement? Est-ce que la revente partielle de Belfius est liée d'une manière ou d'une autre au règlement du dossier ARCO? Nous observons différents scénarios dans lesquels Belfius rachèterait l'un ou l'autre reliquat des structures diverses et variées de délestage d'ARCO pour pouvoir recapitaliser et rendre de la valeur aux parts des coopérateurs. Pouvez-vous affirmer aujourd'hui qu'il n'y a strictement aucun lien entre l'opération Belfius et le règlement du dossier ARCO?

14.04 Johan Klaps (N-VA): Mijnheer de minister, ik zal uiteraard niet alles herhalen. Het zal echter ook niet verbazen dat mijn insteek net iets anders is dan die van de heer Laaouej. Immers, als ik zijn redenering volg, vraag ik mij af waarom wij niet alle banken opkopen die een even goed dividend bieden. Het is misschien een manier om in zijn filosofie de inkomsten van de Staat te regelen.

Mijnheer Laaouej, u moet consequent zijn. Als één bank goed is voor de staatshuishouding, waarom kopen wij ze dan niet allemaal op? Dat zou veel beter zijn en aldus zouden wij nog kunnen optimaliseren.

Alle gekheid op een stokje, wij zitten met Belfius, na het Dexiadebacle van een aantal jaar geleden. Gelukkig is Belfius opnieuw tot een sterke en goed draaiende bank uitgegroeid.

Wij mogen niet vergeten dat die groei er is gekomen omdat wij een afsplitsing hebben gemaakt tussen het goede deel, zijnde de Belgische bank, en de rest, dat in Dexia is gebleven en helaas nog vele jaren als een molensteen rond onze nek hangt.

Bankieren lijkt mij niet de voornaamste overheidstaak. Het is dus logisch dat wij op een gegeven moment zullen moeten bekijken op welke manier wij de bank opnieuw volledig of deels kunnen privatiseren.

Daarvoor zijn er verschillende manieren. In de pers hebt u kunnen lezen dat er momenteel een aantal opties zijn, zoals een beursgang, een strategische investeerder of een combinatie van beide.

Wij hebben uit de pers vernomen dat na het paasreces, dus nu, het dossier zou worden bekeken, weliswaar in het licht van een gedeeltelijk scenario, zodat de overheid voorlopig de meerderheid van de aandelen in handen zou houden.

Is er ondertussen meer duidelijkheid over de vraag welke van de drie pistes die u in de krant vermeldde, uw voorkeur geniet? Wat is de redenering achter uw voorkeur?

Is er een termijn waarbinnen u de afhandeling van het dossier vooropstelt?

Wat zou naar uw mening de opbrengst van een dergelijke privatisering kunnen zijn?

14.05 Minister Johan Van Overtveldt: Zoals eerder reeds aangekaart, denk ik dat er een onderscheid moet gemaakt worden tussen, enerzijds, inderdaad mijn voortschrijdend inzicht in de aandeelhouderstructuur van Belfius en, anderzijds, mijn verwachtingen ten opzichte van Belfius, alsook van andere financiële instellingen op het vlak van *good governance* en maatschappelijk verantwoord ondernemen.

Op het vlak van *governance* en duurzaam maatschappelijk ondernemen, heb ik steeds hoge eisen aan de banksector gesteld. Dat is absoluut niet veranderd. Het is u ontgetwijfeld bekend dat er op het vlak van *good governance* duidelijke wettelijke verplichtingen bestaan. Die gelden trouwens niet alleen voor Belfius, maar ook voor de andere banken.

Ik laat niet na om in de vele contacten met de verantwoordelijken van onder meer Belfius en uiteraard ook via de organen waarin vertegenwoordigers van de overheid aanwezig zijn, zoals de algemene vergadering, het belang te onderstrepen dat ik hecht aan de maatschappelijke en economische rol van de bank. Ik wil er in dat verband ook graag nog eens op wijzen dat in een recent rapport van PAX over de financiering van de nucleaire industrie specifiek Belfius als de betere leerling van de klas werd bestempeld.

Uiteraard moet ik mij ook wat Belfius betreft, houden aan de wettelijke governanceregelingen en de eisen van de toezichthouders op het vlak van de welafgelijnde bevoegdheden van het directiecomité, van de raad van bestuur en van de andere organen van de bank. Ik heb er echter alle vertrouwen in dat het management zich er zeer van bewust is dat de verwachtingen op economisch en maatschappelijk vlak van onze

gemeenschap ten opzichte van Belfius aanzienlijk zijn.

Il existe naturellement de nombreuses formes possibles de privatisation partielle. Dans un souci d'ancrer Belfius dans notre pays, afin que le centre de décision puisse rester en Belgique, nous pourrions éventuellement envisager une privatisation partielle via une entrée en bourse, par exemple. D'une part, cela réduirait l'exposition – considérable – des autorités par rapport au secteur financier et aurait un effet de réduction des risques. D'autre part, des effets indésirables pourraient être évités, tout en continuant à chercher à atteindre les objectifs mentionnés.

Quand on réfléchit à un dossier tel que celui de Belfius, il est évident qu'on pense entre autres, mais pas seulement, à des effets budgétaires, qui se traduisent, dans le cas d'une privatisation partielle, par un manque au niveau des dividendes. Il est évident que cela joue un rôle dans nos considérations. Cela joue aussi évidemment sur le niveau de la dette, avant ou après une privatisation partielle, par exemple de Belfius. Mais je répète que si ces deux éléments entrent en ligne de compte, il va sans dire que nous considérons d'autres points dans ce dossier.

Nous examinons actuellement toutes les pistes et nous amorcerons prochainement une discussion au sein du gouvernement à ce sujet, comme je l'ai annoncé, il y a quelques jours plus explicitement.

J'en viens à la question de M. Laaouej concernant le dossier ARCO. Je souhaite seulement souligner maintenant que les travaux de la task force qui a été installée pour le dossier ARCO sont en cours et vont se poursuivre au cours des jours et des semaines qui viennent.

14.06 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, décidément, les ministres membres de votre parti manient systématiquement l'effet d'annonce. Vous dites beaucoup de choses à la presse, et puis rien au parlement. Pour moi, il s'agit d'une incorrection à l'égard du parlement, et cela est problématique. Je conçois le rôle d'un ministre et celui du contrôle parlementaire comme impliquant la capacité de développer un dialogue. Il s'agit sans doute d'une manière pour vous d'accéder aux premières pages des quotidiens, principalement économiques. Ceci est cependant un sujet trop sérieux pour être uniquement utilisé à des fins de valorisation personnelle.

Vous vous retranchez maintenant derrière les règles de communication, la primauté de la décision du management et des organes de la banque. Or, vous organisez les fuites vers les différents médias!

Oui, éventuellement, une mise en bourse de Belfius pourrait diminuer l'exposition de la Belgique au secteur financier. Mais quel en serait le coût en termes de capacité d'orienter la banque vers des missions de financement des collectivités locales, de financement de l'économie réelle, de la conserver sous protection de la pression des marchés financiers, qui ne sont pas toujours les meilleurs conseillers?

Je pense que vous devez relire les travaux de la commission Dexia. Vous devez relire les leçons tirées de la crise financière. Vous étiez à l'époque journaliste. Vous les connaissez bien. Il importe que, dans le paysage des banques – la plupart sont privées - il en reste une qui soit publique et joue un rôle différent. C'est un modèle qui fonctionne. Je vous ai régulièrement cité la banque KfW, qui est une banque de développement en Allemagne, qui est en dehors du secteur boursier, qui réinvestit l'ensemble de ses profits pour réaliser des aides notamment à l'efficacité énergétique des maisons, des projets de coopération au développement.

Il est possible, avec un peu d'ambition et de vision, de faire durablement de Belfius une banque publique avec toutes les caractéristiques qu'une telle banque comporte. Il existe des modèles en Europe qui sont tout à fait positifs en la matière. Je vous demande donc d'arrêter les effets d'annonce et d'affirmer, avec les membres du gouvernement, mais il y a des membres de la majorité ici autour de la table, que Belfius aura les moyens de développer un modèle différent dans la durée qui sera profitable à notre économie et à la stabilité du secteur financier.

14.07 Benoît Dispa (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Franchement, elle a été particulièrement évanescente. Vous avez souligné le rôle sociétal des banques, tant de Belfius que des autres banques. Vous avez évoqué les différentes formes possibles de privatisation partielle, les avantages, les inconvénients et les paramètres à prendre en considération, pour conclure que toutes les pistes sont examinées et que le dossier viendra tôt ou tard devant le gouvernement.

Cela ne nous apprend pas grand-chose des options que vous-même pouvez défendre. Cette incertitude que

vous maintenez m'apparaît préjudiciable. Je peux comprendre une certaine forme de prudence, y compris politique dans ce dossier. Néanmoins, les ballons d'essai que vous avez lancés et maintenant les attermoissements que vous prolongez constituent un facteur d'insécurité, ce qu'il y a de pire pour une banque! Je regrette cette réponse qui n'en est pas une.

Sur ce dossier, il faut se garder d'une approche idéologique. Le propos de M. Klaps est éclairant. M. Klaps demandait pourquoi ne pas racheter toutes les banques si l'objectif est d'avoir un dividende? Vous démontrez ainsi que l'approche idéologique mène à des conclusions absurdes. On peut caricaturer les positions. Il est absurde de plaider pour une sorte de nationalisation du secteur bancaire, comme il est absurde de plaider pour une approche vantant la privatisation totale. Je ne rentre pas dans ces considérations, car je désire être davantage pragmatique.

Monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur les quelques éléments qui, je le souhaite, devront peser dans la décision du gouvernement: tout d'abord, la crise bancaire n'est pas si loin derrière nous. Il est nécessaire de garder à l'esprit ce qui s'est passé à l'époque. Tout remettre au privé, c'est s'exposer à de nouveaux tourments tels que ceux que nous avons connus. La question de l'emploi me paraît aussi extrêmement importante alors que vous n'en avez pas parlé dans votre réponse. Pourtant, nous savons combien l'emploi dans le secteur bancaire en Belgique est un enjeu douloureux. Nous avons besoin de garanties à cet égard. Vous n'avez pas dit grand-chose non plus au sujet de l'ancrage local et historique de la banque Belfius. C'est un élément important pour l'ensemble des acteurs publics de ce pays.

Un élément loin de toute idéologie mais qui me paraît également important, c'est cette forme de pluralisme dans le secteur bancaire. Sans entrer dans des considérations idéologiques, avoir une banque publique forte peut s'avérer intéressant en termes de gouvernance, de bonne pratique et d'éthique lorsqu'on sait à quel point les banques sont des acteurs importants dans la lutte contre la fraude fiscale ou, au contraire, dans le développement de mécanismes d'optimisation fiscale. Avoir un acteur public sur lequel on peut compter pour permettre une gestion d'ensemble du secteur plus respectueuse des impératifs qui sont les nôtres, notamment en matière de lutte contre la fraude fiscale, ne me paraît pas tout à fait insignifiant.

J'espère le gouvernement prendra en compte ces réflexions, ces paramètres, ces critères, plutôt que de se précipiter sur un choix idéologique, un choix budgétaire à court terme.

14.08 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le ministre, vos réponses sont particulièrement décevantes sur un dossier qui est majeur parce qu'il concerne une banque. Il ne s'agit pas de n'importe quelle banque. C'est une banque qui, historiquement, a un rôle très particulier, notamment dans le soutien qu'elle a pu apporter et qu'elle continue d'apporter aux collectivités locales. Je m'excuse de vous le dire, monsieur le ministre, mais on a ici une espèce de réponse assez "vaseuse" et "évasive". "Vaseuse", parce qu'elle emploie des termes très généraux. Ce n'est pas péjoratif, car je vois que M. Piedboeuf réagit. Il vaut mieux parfois un peu préciser sa pensée. "Vaseuse" signifie qu'on ne sait pas très bien, que c'est superficiel. Et elle est "évasive", car vous utilisez des réponses qui vous permettent de ne pas répondre aux questions que l'on vous pose. Cela, c'est un vrai problème! Dans le détail, vous nous expliquez comment vous allez privatiser. Vous dites qu'on étudie plusieurs formes, qu'il y a différentes façons de faire. Mais vous ne nous donnez pas la raison pour laquelle vous voulez privatiser.

Autrement dit, vous nous expliquez comment il faut aller sur la lune mais pas pourquoi il faut y aller. À cela, vous ne répondez pas! Nous, ce que nous voulons savoir, c'est le pourquoi d'une privatisation. Vous nous dites que cela permet d'éviter d'être exposé aux risques financiers. Or, vous le savez et on l'a vu avec la crise financière de 2008, les banques privées ont fait strictement n'importe quoi, en dehors de tout contrôle sérieux. Elles nous ont amené une faillite budgétaire globale, une crise de la dette, une crise économique et sociale d'une rare envergure. La crise des *subprimes* a augmenté notre endettement, en quelques mois, de 20 milliards d'euros. Il a fallu trouver 20 milliards d'euros pour pouvoir recapitaliser et, pour le reste - et vous connaissez l'évolution des chiffres de la croissance économique - la crise financière a plombé durablement la situation économique et on n'en est pas encore remis. On n'est pas encore sorti de la crise provoquée par la déflagration de 2008.

Donc ne venez pas dire qu'en privatisant, on va limiter le risque d'exposition financière de l'État. Pas du tout! Il n'y a absolument pas de lien de cause à effet entre le fait pour l'État d'avoir une participation publique forte, d'avoir une banque publique et, d'un autre côté, les faiblesses inhérentes et intrinsèques au marché financier. Il y a là deux problèmes de nature particulièrement différente.

Ensuite, vous nous dites que les considérations budgétaires existent. Je salue votre franchise! Vous dites qu'il y a des paramètres budgétaires mais que ce ne sont pas les seuls à être pris en compte. La question qui se pose et pour laquelle nous n'avons toujours pas de réponse, c'est de savoir si ces paramètres budgétaires sont influents ou déterminants. Qu'est-ce qui prend le pas? Une certaine vision que vous avez de l'économie et du rôle de l'État, motivée sans doute par des considérations idéologiques, ou le fait que vous ne parvenez pas à désendetter l'État et qu'il vous faut donc du cash rapidement. Il n'y a plus beaucoup de bijoux de famille, à part Proximus et Belfius. Vous vous dites que le plus facile, c'est Belfius!

À ce stade, nous ne savons toujours pas si les paramètres budgétaires dont vous admettez l'existence sont déterminants ou influents. Selon moi, ils sont déterminants, vu votre absence de réponse sur l'explication économique qui motive votre souhait de privatiser.

Par ailleurs, vous ne répondez pas non plus aux questions sur ARCO. Vous dites que la task force est toujours en place et que ses conclusions sont attendues. Vous ne démentez pas le fait qu'il soit possible que Belfius ait un rôle à jouer dans le règlement du dossier ARCO.

Je vous demande s'il existe un scénario impliquant Belfius dans les discussions en cours. Et on ne me fera pas croire que pour un dossier aussi important, le politique ne se mêle pas de ce qui se passe dans la task force! J'imagine que vous avez un *feedback* et des informations régulières. Vous ne répondez pas à cette question et vous continuez à entretenir un questionnement, presque une certitude au fond, sur l'implication de Belfius dans le renflouement des coopérateurs par des modalités dont vous aurez certainement l'occasion de venir nous parler le moment venu. Le problème n'est pas épuisé, loin de là.

On nous dit aussi qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une banque publique, que cela n'apporte rien par rapport aux banques privées. J'ai entendu les caricatures de M. Klaps. Je ne suis pas d'accord! Avec une banque publique, vous avez la possibilité de fixer un certain nombre de règles de conduite très précises, notamment sur la détermination du *return on equity* et de dire, en l'absence de la pression d'un actionnaire privé, que ce qui est important pour vous, c'est le long terme, pas le court terme!

Cela change totalement la façon de faire de la finance. Selon que vous avez la volonté d'avoir un *return* en liquidités à court, à moyen ou à long terme, la donne est complètement différente, et la manière dont vous allez gérer vos portefeuilles changera. Sur ce point, s'il y a désaccord, c'est qu'il y a alors, fondamentalement, dans votre démarche, une absence de compréhension du fonctionnement des marchés financiers, qui indiquerait que vous n'avez tiré aucune leçon de la crise financière de 2008.

En outre, une banque publique, c'est autant de guichets qui sont potentiellement à la disposition de l'État en cas de besoin. Regardez le succès de l'emprunt Leterme, à un moment donné où, pour l'État belge, il était devenu impossible, tellement c'était cher, de se financer sur les marchés financiers. Il était nécessaire de recourir à un emprunt public. Succès phénoménal! Ce succès, vous ne l'avez pas si vous n'avez pas des gens qui sont capables de proposer des emprunts, comme cet emprunt Leterme ou ces emprunts d'État, aux épargnants et aux investisseurs. Avoir des guichets au travers d'une banque publique, c'est aussi donner une surface à l'État en cas de besoin, singulièrement en cas de détérioration de l'environnement financier.

Je reste sur ma faim, monsieur le président. Je considère qu'à ce stade, nous ressortons d'ici avec plus de questions que de réponses, et tout cela n'est évidemment pas rassurant.

14.09 Johan Klaps (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik dank u dat ik ook één minuutje krijg voor mijn repliek, zoals mijn collega's.

Mijnheer de minister, ik hoor bij een aantal collega's wat verwijten omdat u voorzichtig bent in uw antwoord. Ik vraag mij af wat zij zouden zeggen als het tegenovergestelde zou gebeuren. Het is natuurlijk een operatie die niet op één-twee-drie zal zijn afgehandeld. Het is logisch dat u de grote contouren hebt geschetst en dat u daarbinnen zult zoeken naar de mogelijkheden die uiteraard nog op verschillende niveaus zullen moeten worden afgetoetst.

Ik ben toch verwonderd over een aantal uitspraken van de collega's. Collega Laaouej, u zegt dat een bank die voor 100 % een overheidsbank is, totaal niet zal worden geraakt door een nieuwe bankencrisis. Dat zegt u. Zij blijft buiten die crisis. Wel, mijnheer Laaouej, ik vrees dat dit niet echt het geval zal zijn.

Dat bankieren een essentiële taak is in onze maatschappij, is evident. Wij kunnen niet zonder banken, maar

wij kunnen ook niet zonder een grootwarenhuis, zonder stroom. Wij kunnen toch moeilijk ENGIE privatiseren, wij kunnen toch moeilijk Carrefour privatiseren, want dat zijn dan allemaal bedrijven waarbij wij over de *return on equity* kunnen beslissen. Collega's, dat is niet het soort maatschappij waarvoor ik sta. Als wij erin slagen om een deel van Belfius te verkopen en de opbrengsten daarvan verstandig te investeren – onder andere de Europese Commissie heeft opgeroepen om meer te investeren in infrastructuur – dan zijn wij op een zeer goede weg. Collega Laoouej, zelfs zonder staatsbank zouden wij nog altijd, als wij dat willen, een staatsbon kunnen uitgeven.

De **voorzitter**: De discussie kan hier voorlopig worden gesloten. U kunt altijd opnieuw vragen indienen, maar wij hebben de regering gehoord over de huidige stand van zaken.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

15 **Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le soutien de BNP Paribas à l'exploitation de gaz de schiste" (n° 17194)**

15 **Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de investeringen van BNP Paribas in de winning van schaliegas" (nr. 17194)**

15.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, il est ici question d'une autre banque dont l'État belge est actionnaire.

Le 1^{er} mars 2017, plusieurs associations françaises ont publié un rapport dans lequel elles révèlent que BNP Paribas soutient la construction d'un terminal d'exploitation de gaz de schiste aux États-Unis. Plus précisément, cette infrastructure dénommée Texas LNG, dont le coût avoisinerait deux milliards de dollars, prendrait place dans la vallée du Rio Grande.

Alors qu'en France la fracturation hydraulique est interdite pour d'évidentes raisons environnementales, une banque française – mais dont la Belgique constitue le premier actionnaire – soutient un projet destructeur pour la biodiversité et problématique pour le climat. Qui plus est, d'après le rapport cité, la population locale, déjà en proie à une grande pauvreté, devra subir les coûts sanitaires de la production de ce gaz de schiste et verra les emplois dans les secteurs de la pêche et du tourisme menacés. Il s'agit donc d'un investissement à proscrire dans le cadre d'une politique de désinvestissement que devraient mener toutes les banques et tous les États actionnaires des banques.

Monsieur le ministre, de quelles informations disposez-vous ou quelles informations avez-vous pu obtenir auprès des administrateurs représentant l'État belge quant à l'investissement que je viens d'évoquer? Confirmez-vous cet investissement par BNP Paribas dans le projet Texas LNG? À quelle hauteur BNP Paribas est-il intervenu dans cet investissement? Estimez-vous cet investissement conforme aux attentes de l'État belge comme premier actionnaire de la banque et conforme à ses propres engagements en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de protection de la biodiversité?

D'une façon générale, quelle est la politique de BNP Paribas en matière d'investissement dans le domaine de l'extraction d'énergies fossiles? Comment cette politique est-elle formalisée? Prend-elle en compte les enjeux de désinvestissement? Quelles directives sont-elles données par la SFPI ou par le gouvernement aux administrateurs représentant l'État belge – cela rejoint les questions de mon collègue Gilles Vanden Burre – afin que BNP ne soutienne pas des projets qui vont manifestement à l'encontre des engagements internationaux pris par la Belgique comme par la France en matières environnementale et climatique?

15.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur le président, monsieur Gilkinet, les dossiers spécifiques relèvent de la compétence du comité de direction et ne sont pas discutés au sein du conseil d'administration, compte tenu des règles de bonne gouvernance. La SFPI doit également s'en tenir à ces règles et n'a pas connaissance des dossiers spécifiques.

Je ne puis moi-même intervenir dans les décisions opérationnelles ni auprès des administrateurs, ni auprès de la SFPI mais il est évident que l'on attend des administrateurs représentant l'État et la SFPI que le fait d'entreprendre de manière socialement responsable occupe une place centrale dans leurs réflexions.

Suite aux informations prises auprès de BNP Paribas, je puis vous confirmer que la banque ne finance pas

le projet Texas LNG. Celle-ci dispose d'un mandat de conseil sur ce projet pris avant l'élaboration de sa stratégie de financement de la transition énergétique. BNP Paribas avait déjà pris la décision en 2015 de ne plus financer l'extraction de charbon, que cela soit par le biais de projets miniers ou les sociétés minières spécialisées dans l'extraction du charbon et qui n'ont pas de stratégie de diversification.

Début 2017, BNP Paribas a décidé de renforcer davantage sa politique et de ne plus financer de projet de centrales électriques au charbon, quel que soit le pays dans lequel elles sont implantées. Il s'agit là d'une extension de l'engagement de 2015 qui se limitait aux projets des pays à hauts revenus. Ces engagements s'appliquent aux clients existants du groupe et peuvent avoir pour effet, dans certains cas, de ne plus pouvoir les accompagner.

15.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous rejoins sur le fait qu'un actionnaire ne doit pas se mêler de la gestion quotidienne d'une banque. Néanmoins, pour des sujets aussi emblématiques que celui-ci, il est important que les actionnaires posent des limites et envoient des signaux aux gestionnaires de la banque, signaux selon lesquels ces projets ne sont pas souhaitables. Idéalement, ce type d'engagement devrait figurer dans des chartes et des options fondamentales de la banque. Vous affirmez que ceci est le cas. Dans le cas de BNP Paribas, vous affirmez que Paribas n'est plus partie prenante de ce projet et j'en prends acte. Je note par ailleurs que c'est en contradiction avec les analyses réalisées par les différentes ONG. J'invite l'État belge, par l'intermédiaire de ses administrateurs, à favoriser le dialogue entre ces ONG et BNP Paribas, à renforcer les engagements de BNP Paribas en matière de protection de l'environnement et de désinvestissement des énergies fossiles, et à faire toute la transparence sur les politiques d'investissement réalisées.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

16 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le Point de contact national pour les entreprises multinationales" (n° 17195)

16 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het Nationaal Contactpunt voor multinationals" (nr. 17195)

16.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, en 2004, l'État fédéral a mis en place un Point de contact national pour les entreprises multinationales, qui est logé au sein du SPF Économie. Celui-ci s'est vu confier un rôle important puisqu'il doit veiller au respect des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Sur le site du SPF Finances, on peut lire que les Principes directeurs de l'OCDE sont des recommandations en matière de travail, droits de l'homme, responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, environnement, protection des consommateurs, concurrence, etc. Le fil conducteur de ces principes est la responsabilité des entreprises dans la société. C'est plutôt positif.

Ce Point de contact est composé d'organisations d'employeurs, d'organisations de travailleurs, de représentants des trois Régions et des services publics fédéraux, dont celui des Finances. Or, il me revient que jusqu'en 2016, aucun représentant de votre administration ne siégeait effectivement au sein du Point de contact.

Monsieur le ministre, confirmez-vous que le SPF Finances n'était pas représenté au sein du Point de contact national avant 2016?

Le cas échéant, comment expliquez-vous cette carence? Pour quelle raison n'a-t-elle pas été comblée plus tôt?

Cette non-représentation a-t-elle eu des conséquences sur la capacité de l'État belge et du SPF Finances à faire respecter les lignes directrices de l'OCDE en matière fiscale?

Qu'est-ce qui est à présent mis en oeuvre pour remédier à cette carence?

Qui sera désormais le représentant du SPF Finances au sein du Point de contact? Quel est son ordre de mission?

16.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur le président, monsieur Gilkinet, il ressort des informations en ma possession que le SPF Finances a été représenté au sein du Point de contact national jusqu'en 2011. À ce jour, il n'a été porté à ma connaissance aucune conséquence négative de cette non-représentation temporaire sur la capacité de l'État belge et du SPF Finances à faire respecter des lignes directrices de l'OCDE en matière fiscale.

Par ailleurs, il existe au sein du SPF Finances, une cellule "Fiscalité des investissements étrangers" compétente pour fournir des informations aux entreprises multinationales souhaitant s'implanter en Belgique.

Dans le même temps, une procédure a été lancée pour la désignation d'un nouveau Point de contact pour les entreprises multinationales. Le nom, ainsi que l'ordre de mission du représentant du SPF Finances au sein du Point de contact national seront donc communiqués très prochainement.

16.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je prends acte de ces informations.

L'absence du représentant du SPF Finances dans ce Point de contact me semble, quoi que vous en disiez, problématique, dès lors que les principes que j'ai énoncés sont importants et ont un aspect fiscal. Par qui pourraient-ils être mieux défendus que par un représentant du SPF Finances?

J'entends que cette carence sera comblée à court terme. J'en prends acte et continuerai d'être attentif à ce dossier.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

17 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la possibilité d'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle par le Service des Décisions Anticipées" (n° 17196)

17 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de mogelijkheid voor de Dienst Voorafgaande Beslissingen om artikel 29 van het Wetboek van strafvordering toe te passen" (nr. 17196)

17.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, l'article 29, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle stipule que "les fonctionnaires de l'administration générale de la fiscalité, de l'administration générale de la perception et du recouvrement, de l'administration générale de la documentation patrimoniale et de l'administration générale de l'Inspection spéciale des impôts ne peuvent, sans autorisation du conseiller général dont ils dépendent, porter à la connaissance du procureur du Roi les faits pénalement punissables aux termes des lois fiscales et des arrêtés pris pour leur exécution". En d'autres mots, il faut l'autorisation d'un conseiller général pour communiquer à la justice des faits qui sont punissables d'un point de vue fiscal.

La présence d'un directeur général au sein du service est donc une condition *sine qua non* pour qu'un fonctionnaire puisse signaler aux autorités judiciaires un délit dont il aurait connaissance. Or, il apparaît que le Service des décisions anticipées du SPF Finances n'est doté d'aucun directeur général. Cette particularité de l'organigramme empêcherait donc l'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle par ledit service en cas d'identification de fraude fiscale ou de faits punissables en matière fiscale.

Monsieur le ministre, pouvez-vous confirmer l'interprétation reprise ci-dessus selon laquelle un membre du Service des décisions anticipées ne peut signaler un délit à la justice en l'absence d'un conseiller général susceptible de lui délivrer son accord pour un tel dépôt de plainte? Avez-vous été informé de cette impossibilité d'agir en justice? Par qui? À quelle date? Pouvez-vous me dire ce que vous comptez entreprendre (modification législative ou autre) pour corriger cette situation?

17.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, je crains que votre question ne repose sur des informations inexactes. Tout d'abord, les fonctionnaires qui travaillent au Service des décisions anticipées en matière fiscale ne sont que détachés à ce service. Ils conservent donc toujours dans leur administration d'origine une place dans la structure, sous l'autorité d'un conseiller général.

De plus, il y a bien parmi les membres du collège du Service des décisions anticipées un conseiller général.

Il s'agit d'ailleurs du président de ce collège. Il est donc parfaitement habilité à donner son accord, s'il y a lieu, de faire une dénonciation en justice.

Pour conclure, rien n'empêche donc l'application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle par le Service des décisions anticipées.

17.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, j'aurais dû vous demander s'il était régulièrement utilisé, mais ce sera pour une prochaine fois.

Le début de votre explication n'est pas convaincant. Je vois mal un fonctionnaire détaché appeler le directeur de son administration d'origine pour déposer plainte. Néanmoins, je prends acte qu'il y a un conseiller général, en l'occurrence le président du collège du Service des décisions anticipées. Théoriquement, cela n'empêche pas qu'il soit possible de porter plainte.

Je vous remercie pour ces éclaircissements.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

18 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les fonctionnaires du SPF Finances mis à disposition des parquets" (n° 17197)

18 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de ambtenaren van de FOD Financiën die ter beschikking van de parketten worden gesteld" (nr. 17197)

18.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, en date du 17 février, le gouvernement a pris un arrêté royal, qui prévoit notamment de doubler le nombre d'agents du SPF Finances mis à disposition des parquets. D'après votre communiqué, il s'agirait ainsi de faire passer le cadre de 18 à 33 fonctionnaires temps plein. Je souhaiterais évoquer avec vous la mise en œuvre de cette disposition.

Sur le cadre de 18 équivalents temps plein prévu actuellement, combien de postes sont-ils effectivement pourvus? Dans quel délai entendez-vous concrétiser cette décision et pourvoir effectivement les 33 postes? De quelle manière les agents du SPF Finances mis à disposition des parquets seront-ils sélectionnés? Est-il prévu que cette mise à disposition s'opère sur une base volontaire? Ces agents seront-ils remplacés dans leurs fonctions actuelles? De quelle manière la répartition de ces agents sera-t-elle effectuée?

18.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, sur les 18 places prévues, 14 sont actuellement pourvues. Le projet d'arrêté royal prévoyant une augmentation du nombre d'agents fiscaux mis à la disposition des parquets a été approuvé lors du Conseil des ministres du 17 février 2017.

Après négociation syndicale et sur avis du Conseil d'État, ce projet sera soumis à la signature du Roi. Les nouveaux agents pourront prendre leurs fonctions dès que la procédure de mise à disposition sera terminée. Celle-ci se déroule selon la procédure prévue aux articles 4 à 7 de l'arrêté royal du 21 janvier 2007 déterminant les modalités de la mise à disposition du procureur du Roi ou de l'auditeur du travail, aux fins de les assister dans l'exercice de leur mission, de fonctionnaires des administrations fiscales. Une mise à disposition auprès d'un parquet se fait toujours sur une base volontaire.

Selon l'article 17 de cet arrêté, le ministre des Finances peut décider si l'emploi du fonctionnaire mis à la disposition doit être considéré comme vacant, ceci sur avis de l'autorité chargée de la direction générale de l'administration fiscale concernée.

Les fonctionnaires du SPF Finances seront répartis en fonction des quotas prévus dans le projet d'arrêté royal qui prévoit une augmentation du nombre des agents fiscaux mis à disposition des parquets.

18.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je note que seuls 14 postes sont actuellement pourvus. Étant donné la complexité des matières fiscales, il me paraît important que chaque parquet dispose de fonctionnaires fiscaux en nombre suffisant pour traiter ces dossiers. Je note que le remplacement de ces fonctionnaires détachés n'est pas encore automatique. C'est une possibilité. Vu les besoins et la spécialisation des personnes détachées, je trouve important de pourvoir, sauf exception (un renversement de la charge de la preuve en l'occurrence) au remplacement de ces fonctions détachées.

On se rend compte que la lutte contre la fraude fiscale nécessite des forces vives bien formées et au courant des dossiers.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

19 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la prolongation des délais d'introduction des déclarations d'opérations boursières" (n° 17198)

19 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de verlenging van de termijn voor de aangifte van beursverrichtingen" (nr. 17198)

19.01 **Georges Gilkinet** (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, le SPF Finances a communiqué par voie de presse le 27 février dernier que la date limite pour que les citoyens puissent envoyer leur déclaration d'opérations boursières était reportée au 30 juin 2017. Ainsi, le délai est plus long, laissant entre autres aux citoyens belges se trouvant à l'étranger ou étant passé par une banque étrangère afin d'effectuer leurs opérations boursières, davantage de temps pour répondre à la demande du SPF.

Cette demande de déclaration est liée à la modification de la taxe sur les opérations boursières publiée au *Moniteur* le 22 février dernier afin que soient également taxées les opérations de bourse de citoyens belges transitant par une banque étrangère. Il faut désigner, dans ce cas, un représentant responsable de ces opérations.

Ce communiqué précise également que le report de dépôt des déclarations entraîne que les citoyens belges doivent aussi inscrire dans cette dernière les opérations boursières effectuées entre janvier et avril 2017 pour les opérations effectuées par des intermédiaires étrangers et les opérations entre janvier et mars 2017 pour des donneurs d'ordre établis ou résidant en Belgique.

Monsieur le ministre, pour quelle raison ce délai a-t-il été prolongé? Est-ce le symptôme d'une difficulté de mise en œuvre du nouveau dispositif de taxation des opérations boursières? Par quel processus légal pouvez-vous permettre le report de la date limite de dépôt des déclarations? La sécurité juridique de ce report est-elle garantie? Pouvez-vous nous dire comment les intermédiaires étrangers ont réagi à la suite de leur nouveau devoir? Des déclarations d'opérations boursières réalisées par des citoyens belges via des opérateurs étrangers ont-elles déjà été introduites auprès du SPF Finances? Si oui, combien ont déjà été reçues? Pour quel montant? Quel sera l'impact de ces difficultés au démarrage de la nouvelle taxe sur les opérations boursières sur les recettes nouvelles escomptées? Combien comptez-vous récolter grâce à cette nouvelle disposition en matière de taxe sur les opérations boursières?

19.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Gilkinet, le délai a été prolongé pour donner la possibilité aux intermédiaires professionnels étrangers de désigner un représentant responsable selon les modalités reprises dans l'arrêté royal publié le 22 février 2017. Le délai a également été reporté pour faire suite à la demande des opérateurs étrangers d'obtenir du temps pour adapter leurs applications informatiques afin d'y inclure la taxe sur les opérations boursières (TOB). Ces intermédiaires professionnels étrangers marquent ainsi par cette requête leur volonté de collaborer pleinement à la perception de la taxe.

En outre, toute une série d'éclaircissements doivent encore être fournis par l'administration suite à l'extension de la TOB. Le principe de bonne administration garantit en suffisance la sécurité juridique en l'espèce. La prolongation du délai s'inscrit dans un double objectif de conformité et d'efficience. En effet, des déclarations exactes, même rentrées tardivement, permettent une meilleure perception de l'impôt que des déclarations souscrites dans les délais mais en partie erronées.

Comme je viens de le préciser, l'octroi d'un délai devrait engendrer des recettes plus importantes ou, à tout le moins, une diminution de la charge de travail de l'administration dès lors que les redevables de la taxe auront disposé de plus de temps pour se conformer aux nouvelles dispositions régissant la TOB et ainsi rentrer des déclarations exactes.

Le rendement annuel escompté de la mesure est de 30 millions d'euros. Il m'est, à l'heure actuelle, impossible de vous communiquer des chiffres exacts.

19.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Je prends acte de la réponse du ministre.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

20 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la position de la Belgique sur la mise en place d'un registre des trusts" (n° 17199)

20 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het Belgische standpunt betreffende de invoering van een trustregister" (nr. 17199)

20.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le président, en juillet dernier, la Commission européenne planchait sur une proposition en matière de lutte contre l'évasion fiscale, et plus spécifiquement contre les trusts et les sociétés-écran suite au scandale des Panama Papers que nous étudions dans la commission d'enquête du même nom. Dans ce cadre, un projet de directive européenne prévoit que l'information, au sein d'un registre des bénéficiaires économiques de ce genre de montage, doit être disponible pour les autorités compétentes en la matière, c'est-à-dire les administrations fiscales nationales, tout comme les services de lutte contre le blanchiment de l'argent et le terrorisme. Il est même question que ces informations soient accessibles à tout public. Fin février, les parlementaires européens ont suivi la Commission et ont approuvé cette position. Ainsi, dans le processus politique européen, il ne reste plus que la décision du Conseil. Or, selon plusieurs observateurs, cela pourrait coïncider car certains États membres seraient opposés au projet de directive. Parmi ceux-ci sont cités la Grande-Bretagne, le Luxembourg et Malte, notamment, comme étant en défaveur de ce projet de registre public des bénéficiaires de sociétés-écrans ou trusts dans des paradis fiscaux.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer quelle position a défendu ou adoptera la Belgique au Conseil européen au sujet de ce projet de directive sur plus de transparence sur l'évasion fiscale? Notre pays va-t-il prendre des initiatives afin de faciliter l'adoption de ce projet? Pouvez-vous nous donner un calendrier des négociations au sein du Conseil? Quand pensez-vous qu'un accord pourra intervenir? Quand pensez-vous que ce registre pourra être mis en place? En attendant un accord, des initiatives bilatérales sont-elles entreprises par la Belgique afin de pouvoir échanger des informations avec des pays plus coopératifs?

20.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, le Conseil a publié, en date du 19 décembre 2016, les lignes directrices qu'il défendra lors des discussions sur le projet de directive modifiant la directive 2015/849. Ces lignes directrices ont été publiées avant que le Parlement européen ne prenne position. La phase de discussion en trilogue, c'est-à-dire Commission européenne, Conseil européen et Parlement européen, a débuté le 21 mars 2017. Notre pays participe à ces discussions de manière constructive et est en contact étroit avec les délégations des autres pays membres. La présidence maltaise défendra les lignes directrices adoptées susmentionnées dans le cadre de ces discussions et en informera les délégations des pays membres.

En ce qui concerne le caractère public du registre des bénéficiaires effectifs, le compromis adopté par le Conseil spécifie que l'accès à ce registre ne sera pas public mais sera accessible, outre les autorités de contrôle et les entités assujetties dans certains pays, aux personnes et organisations démontrant un intérêt légitime, comme c'est actuellement le cas dans la directive 2015/849 que j'ai déjà mentionnée.

Bien que la Belgique ne fût pas formellement contre la proposition initiale de la Commission, elle a supporté l'approche générale du Conseil pour des raisons de proportionnalité du système mis en place par ce projet de directive.

Aucun calendrier de discussions n'est fixé à l'heure actuelle. L'avancée de ce texte dépendra desdites discussions. Nous envisageons de mettre en place un registre opérationnel des bénéficiaires effectifs dans le courant de l'été 2018. Les travaux législatifs, réglementaires et techniques sont en cours. Notre pays applique les mécanismes d'échange d'informations existants, permettant un échange d'informations fiscales entre la Belgique et les pays tiers. Des discussions seront menées au niveau européen concernant un échange des informations reprises dans les registres des bénéficiaires effectifs des pays membres et/ou pays tiers. Une interconnexion de ces registres au niveau européen est également envisagée.

20.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie. Il s'agit d'un enjeu majeur et nous attendons de la Belgique qu'elle ne soit pas uniquement suiviste ou pire, qu'elle mette des bâtons dans

les roues de ce projet mais au contraire qu'elle en soit un promoteur. J'ose espérer que vous aurez, que cela soit dans les Ecofin ou dans d'autres réunions auxquelles vous participez sur le plan européen, ce rôle moteur en convainquant ceux qui doivent encore l'être et en montrant l'exemple au niveau belge sur l'échange d'informations. C'est essentiel dans la lutte contre le dumping et la fraude fiscale.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

21 Question de M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'investissement de BNP Paribas dans le projet Dakota" (n° 17200)

21 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de investering van BNP Paribas in de Dakotapijlijn" (nr. 17200)

21.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, cette question est voisine de la précédente.

Depuis le début de son mandat de président des États-Unis, Donald Trump a signé plusieurs décrets présidentiels qui ont pratiquement tous fait débat; parmi ceux-ci, un texte permettant la construction d'un pipeline entre le Dakota du Nord et le Dakota du Sud. Le débat a fait rage dans la société américaine car, en plus d'aller à l'encontre des objectifs de réduction de la consommation d'énergies fossiles, ce pipeline traverse une réserve naturelle et un territoire sioux. Au demeurant, les Sioux s'opposent à cette construction depuis des années.

Nous avons découvert dans les pages du *Standaard* que ING et BNP Paribas figuraient parmi les banques susceptibles d'investir dans ce projet. En effet, ce journal met en lumière le fait que le projet de pipeline dans le Dakota sera financé principalement par le fonds de pension californien Calpers, qui est le plus grand fonds de pension de tous les États-Unis. Calpers, qui en est actionnaire, a demandé par courrier aux banques ING et BNP Paribas d'investir dans le projet Dakota.

ING a souhaité communiquer à ce propos. La banque indique, après avoir rencontré un représentant sioux, qu'elle souhaiterait casser le contrat de crédit, mais que celui-ci est juridiquement robuste. BNP Paribas, qui – je ne dois pas vous le rappeler – a pour premier actionnaire l'État belge, n'a toujours pas communiqué à ce sujet.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me confirmer l'investissement de BNP Paribas dans le projet Dakota? À quelle hauteur s'élève-t-il? Confirmez-vous l'envoi d'un courrier de la part du fonds de pension californien Calpers à ce sujet? Quel en est le contenu? Cet investissement a-t-il été approuvé par le conseil d'administration de BNP Paribas? Le cas échéant, comment ont voté les deux représentants de l'État belge dans ce conseil d'administration? Cet investissement répond-il aux règles que BNP Paribas s'est fixées en termes de prise de risque, d'impact sur l'environnement ainsi que de désinvestissement? Les règles internes d'investissement de la banque ne devraient-elles pas évoluer afin de réduire au minimum l'investissement dans les énergies fossiles? Je vous ai interrogé sur ce point plus tôt au cours de cette réunion.

21.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Gilkinet, les exigences de la gouvernance et celles des autorités de surveillance ne permettent pas aux actionnaires d'exercer une influence sur la politique opérationnelle de la banque.

À la lumière des informations dont je dispose, je puis vous confirmer que BNP Paribas est un des prêteurs de Dakota Access Pipeline. J'ai compris que la banque BNP Paribas était consciente des enjeux, ainsi que de la nécessité pour les parties prenantes du projet, d'engager un dialogue constructif et durable. La banque m'a confirmé qu'elle mettait en oeuvre tous les moyens à sa disposition pour faire avancer le processus de dialogue au niveau le plus satisfaisant pour l'ensemble des parties concernées.

21.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Elle est assez générale par rapport à un objet très précis. J'espère que BNP Paribas, en l'occurrence, adoptera la même position offensive que la banque ING et mettra tout en oeuvre pour ne pas participer au financement de ce projet, qui est problématique pour différentes raisons, et surtout à cause de la nécessité de désinvestir des énergies fossiles. J'espère, je vous le répète, que BNP Paribas choisira des options durables et explicites en la matière, sous l'impulsion, notamment, des deux administrateurs représentant l'État belge dans la banque.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: Vraag nr. 17201 van de heer Wouter De Vriendt is omgezet in een schriftelijke vraag. De vragen nrs 17216 en 17223 van de heer Luk Van Biesen worden omgezet in schriftelijke vragen.

22 **Question de M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'harmonisation des accises dans le Benelux" (n° 17304)**

22 **Vraag van de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de harmonisering van de accijnzen in de Benelux" (nr. 17304)**

22.01 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, ma question porte sur la problématique des accises dans le Benelux et sur la question de leur harmonisation.

On sait que les augmentations des accises sur le tabac et l'alcool, décidées dans le cadre du *tax shift*, n'ont pas produit les recettes escomptées. On est loin du compte. Vous aviez d'ailleurs déclaré que l'impact des mesures accises ferait l'objet d'une surveillance mensuelle et que cette étude permettrait d'établir si une révision des taux d'accises était nécessaire ou non.

De son côté, votre collègue, le ministre Kris Peeters, a déclaré que "le *tax shift* sur l'alcool est un vrai dilemme". En effet, cela a aussi eu pour effet de stimuler le commerce transfrontalier, ce qui n'était pas vraiment l'objectif recherché. M. Peeters a dès lors estimé que la solution ne passerait pas par une diminution des accises en Belgique et a entamé des discussions avec ses homologues néerlandais et luxembourgeois. Si j'en crois les déclarations du ministre Peeters, on serait donc sur le chemin d'une négociation pour une harmonisation des accises dans le Benelux.

Monsieur le ministre, que révèle l'évaluation mensuelle que vous avez mise en place quant à l'impact budgétaire de l'augmentation des accises? Quels sont les chiffres qui permettent de constater la hausse du commerce transfrontalier? Avez-vous été associé aux discussions évoquées par le ministre Peeters? Dans quel délai peut-on raisonnablement s'attendre à une harmonisation, telle qu'évoquée par votre collègue? Le cas échéant, quel serait le taux retenu pour une harmonisation: le taux belge, luxembourgeois ou des Pays-Bas? Quels effets pourraient-ils être attendus en termes budgétaires? Enfin, à terme, l'objectif pourrait-il être d'harmoniser les accises sur le tabac et l'alcool avec tous nos voisins, voire au sein de l'Union européenne?

22.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur le président, monsieur Dispa, le monitoring mensuel des mesures budgétaires fait effectivement apparaître que les recettes attendues pour l'alcool et le tabac sont inférieures aux montants estimés. Je ne dispose pas des données chiffrées et détaillées sur le commerce transfrontalier. L'administration des douanes et accises ne peut que constater les volumes et les recettes en Belgique, entre autres dans les zones transfrontalières.

Le monitoring des achats frontaliers relève de la compétence du SPF Économie.

Tout comme vous, j'ai pris connaissance des intentions du ministre Peeters via les journaux. Une harmonisation au niveau de l'Union européenne est très complexe, compte tenu des différentes structures d'accises et des différents taux appliqués par les États membres.

22.03 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse qui a le mérite de la franchise.

Je souscris à votre sentiment: c'est une tâche complexe.

On peut se réjouir de l'utilité de la presse puisqu'elle permet aux ministres d'échanger leurs idées par journaux interposés. Peut-être qu'en termes de gouvernance, on aurait souhaité que les ministres discutent davantage en direct et puissent s'accorder ou non sur leurs projets.

Il me semble en tout cas que le débat est intéressant et j'espère qu'il pourra donner lieu à des échanges de vues plus approfondis au sein du gouvernement pour ensuite venir en commission, que ce soit en commission des Finances ou en commission de l'Économie. Nous n'en sommes pas encore là, la réponse du ministre laissant entendre qu'il y a encore du chemin à parcourir pour harmoniser non pas seulement les taux des accises mais également les points de vue des ministres sur cette question.

L'incident est clos.
Het incident is gesloten.

23 Question de M. Benoît Dispa au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le conflit d'intérêt au sein du cabinet du ministre" (n° 17305)

23 Vraag van de heer Benoît Dispa aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het belangenconflict bij het kabinet van de minister" (nr. 17305)

23.01 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne veux certainement pas donner l'impression de vouloir faire la morale. Néanmoins, la presse évoquait récemment un potentiel conflit d'intérêts au sein de votre cabinet. En effet, plusieurs de vos collaborateurs auraient des activités de consultants en matière fiscale, pour lesquelles ils utiliseraient des informations obtenues grâce à leur fonction. C'est un collègue appartenant à la majorité, M. Franky Demon, qui a divulgué cette information. À l'en croire, la société Practicali serait principalement visée. Je le cite: "Grâce à des hommes d'affaires et au réseau qui y est lié, Practicali parvient à obtenir très rapidement des informations sur la législation en cours d'élaboration, des projets de circulaires, des décisions, etc. Ils ont de la sorte toujours une petite avance sur la concurrence, qui n'a pas ces contacts".

Monsieur le ministre, ces révélations sont-elles exactes? En aviez-vous connaissance? Combien de personnes au sein de votre cabinet seraient-elles concernées? Quelles sont les informations qui auraient ainsi été divulguées en primeur? D'autres sociétés de conseil sont-elles également concernées? Ces pratiques vous paraissent-elles acceptables ou méritent-elles d'être discutées dans le cadre du groupe de travail Renouveau politique de la Chambre, qui se réunit le mardi après-midi? Cette dernière proposition a été formulée par le collègue Demon.

Je vous remercie des réponses que vous pourrez m'apporter.

23.02 **Johan Van Overtveldt**, ministre: Monsieur Dispa, ces derniers mois, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à de nombreuses questions à ce sujet, à la fois au parlement et dans la presse. Je vous résume encore une fois la situation.

L'organisation concernée n'a pas de relation privilégiée avec mon cabinet. Toutes les organisations sectorielles sont systématiquement tenues informées des initiatives et des modifications au niveau législatif. À partir du moment où des nouvelles mesures sont d'application, nous avons l'obligation de communiquer à cet égard. Les autres cabinets font de même.

Si des collaborateurs du cabinet ou de l'administration donnent une conférence auprès d'une organisation, cela se déroule via la procédure *ad hoc*, à savoir via une demande introduite auprès de la direction du SPF.

En ce qui concerne l'organisation en question, elle se compose de personnes employées par le SPF Finances. La direction du SPF Finances a examiné ce dossier via les procédures internes et a estimé que cela pose problème. L'affaire est à présent devant le Conseil d'État.

Enfin, de nombreuses insinuations sont parues selon lesquelles cette organisation, via des conférences, aurait reçu de manière anticipée des informations sur la législation. Mon cabinet a démenti ces insinuations par les faits. À un moment donné, M. Calvo a, par exemple, prétendu qu'un collaborateur de mon cabinet aurait donné un séminaire sur le contenu de la réforme de l'ISOC. Un tel séminaire n'a jamais eu lieu. Quant aux déclarations de M. Demon, elles sont de l'ordre du fantasme, pour le dire diplomatiquement.

23.03 **Benoît Dispa** (cdH): Monsieur le ministre, ce n'est pas tout à fait un langage diplomatique. Cela a au moins le mérite de la franchise. M. Demon ne manquera pas d'en prendre connaissance.

Je ne voulais personnellement aucunement alimenter des insinuations. Je trouve important que vous puissiez couper court à des informations non fondées ou à des rumeurs. Cela dit, vous n'avez pas nié qu'il y a un problème aux yeux du SPF Finances, puisqu'une procédure est actuellement pendante devant le Conseil d'État, si j'ai bien compris.

Si problème il y a, cela justifie une extrême vigilance, en particulier dans votre chef, monsieur le ministre, puisqu'il est vraiment souhaitable que vous-même et votre cabinet soyez au-dessus de tout soupçon. Je

prends acte de votre vigilance à cet égard et je ne peux que vous encourager à être extrêmement précautionneux pour qu'en aucun cas, un conflit d'intérêts dans le chef d'un collaborateur de votre cabinet ne puisse être avéré. Je vous remercie.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

24 **Samengevoegde vragen van**

- de heer Peter Vanvelthoven aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "een cruise naar de Kaaimaneilanden met leden van de ruling- en de bemiddelingsdienst" (nr. 17330)
- de heer Benoît Piedboeuf aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de kosten voor de deelname aan seminars of congressen" (nr. 17376)
- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de uitnodiging van hogere ambtenaren van de FOD Financiën voor een cruise in Cuba en Panama in het kader van een vormingsopdracht" (nr. 17398)
- mevrouw Katrin Jadin aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de onafhankelijkheid van de ambtenaren" (nr. 17404)
- de heer Ahmed Laaouej aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de door twee ambtenaren van de FOD Financiën geplande deelname aan een cruise" (nr. 17427)

24 **Questions jointes de**

- M. Peter Vanvelthoven au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "une croisière aux Îles Caïman avec des membres des services de ruling et de conciliation" (n° 17330)
- M. Benoît Piedboeuf au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les frais de participation à des séminaires ou congrès" (n° 17376)
- M. Georges Gilkinet au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la participation pressentie de cadres du SPF Finances à une croisière formation à Cuba et Panama" (n° 17398)
- Mme Katrin Jadin au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "l'indépendance des fonctionnaires" (n° 17404)
- M. Ahmed Laaouej au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la croisière prévue par deux membres du SPF Finances" (n° 17427)

De **voorzitter**: Aanvankelijk dacht ik dat de vragen over Optima gingen, maar blijkbaar vinden er nog *croisières* plaats.

24.01 **Peter Vanvelthoven** (sp.a): Mijnheer de minister, het gegeven dat er over dit onderwerp verschillende vragen worden gesteld en dat er ook in de pers over geschreven wordt, toont natuurlijk al aan dat er zich minstens een moraliteitsprobleem voordoet. Wij moesten met zijn allen vaststellen dat een lid van het college van de rulingdienst en een collegelid van de bemiddelingsdienst met een organisatie van fiscale adviseurs en boekhouders op cruise gaan naar de Kaaimaneilanden, *of all places*. Tussendoor hebben die leden blijkbaar nog wat seminars gegeven. Ik zeg "tussendoor", want als het alleen over de seminars zou gaan, dan zouden die evengoed in Brussel kunnen plaatsvinden.

Mijnheer de minister, daarover heb ik de volgende vragen.

Ten eerste, een van de betrokkenen is Véronique Tai, die wij onlangs in de onderzoekscommissie "Optima" konden horen. Zij heeft al laten weten dat zij afziet van deelname aan de cruise. De vraag is of dat ook het geval is – over hem heb ik niets vernomen – voor Roland Rosoux, collegelid van de bemiddelingsdienst. Dat Véronique Tai van deelname afziet, heeft minder te maken met het feit dat zij tot het inzicht is gekomen dat zoiets niet kan, maar vooral met het gegeven dat die informatie openbaar geworden is.

Ten tweede, weet u in welke mate die praktijk verspreid is? Er vond een dergelijke cruise plaats in 2010. Dit jaar, in 2017, is er opnieuw een gepland. Ik heb geen weet van andere cruises, maar misschien hebt u dat laten nagaan en kunt u ons daarover informeren.

Ten derde, het directiecomité van de FOD Financiën – een en ander kruist elkaar op een bizarre manier – heeft net een nieuwe strikte integriteitscode goedgekeurd. Kunnen wij daarvan een kopie krijgen? Ik zou namelijk willen nagaan of deelname aan dergelijke cruises al dan niet in de integriteitscode is opgenomen als vermijdbaar gedrag of gedrag dat niet hoort voor ambtenaren van de FOD Financiën.

Ten vierde, wij weten allemaal dat zulke reizen ook fiscaal in rekening worden gebracht, in hoofde van de boekhouders en de fiscalisten die mee op cruise gaan. Ik had graag vernomen of die als beroepskosten moet worden beschouwd of zijn ze niet eerder plezierreisjes waaraan wij als belastingbetalers mee betalen?

24.02 Benoît Piedboeuf (MR): Monsieur le président, je n'ai pas voulu aborder exactement le sujet sous cet angle-là. Il me paraissait mérité d'élargir un petit peu la question par rapport aux séminaires et aux frais de séminaires en général. Je vais donc raccourcir ma question.

La position administrative consiste, pour les dépenses qui sont exposées notamment par les titulaires d'une profession libérale en vue d'assister à des séminaires, cours, stages et autres congrès scientifiques dans des lieux de villégiature exclusifs et idylliques, à considérer que de tels frais ne peuvent être déduits à titre de frais professionnels, dans la mesure où ils ne sont pas faits en vue d'acquérir ou de conserver des revenus imposables et dans la mesure où ils dépassent de manière déraisonnable les besoins professionnels.

Cela implique notamment que certains frais doivent être exclus des frais professionnels déductibles: tous les frais relatifs au voyage et au séjour, y compris les frais d'hôtel et de restaurant, du conjoint du contribuable, tous les frais se rapportant au divertissement, au tourisme et à la gastronomie qui sont combinés avec les activités de formation, tous les frais de voyage et de séjour exagérés et les frais d'hôtel et de restaurant exclusifs du contribuable.

Les dépenses qui, sous le vocable de frais de voyages d'étude sont en fait afférentes à des voyages d'agrément, doivent être totalement rejetées des frais professionnels déductibles. Cela est conforme aux dispositions légales en vigueur. Je suppose, monsieur le ministre, que vous êtes du même avis.

Dans la négative, existe-t-il une base légale pour différencier éventuellement les frais supportés pour des formations suivies à l'étranger par rapport à des formations suivies en Belgique, selon la théorie défendue par le journaliste du quotidien *Le Soir* selon laquelle un séminaire organisé à l'étranger n'apporte pas de plus-value? Si oui, une distinction doit-elle encore être opérée entre les différentes parties du monde, entre celles où des formations peuvent être organisées et celles où elles ne le peuvent pas?

Je crois pouvoir ajouter que si l'organisateur d'un séminaire en Belgique ou à l'étranger supporte les frais de participation des participants à l'événement qu'il organise, cette hypothèse serait évidemment génératrice d'un avantage en nature taxable dans leur chef, selon les règles ordinaires. Les fiscalistes connaissent bien les règles applicables en la matière.

À ce propos, la presse s'était aussi fait l'écho, il y a un peu moins de deux ans, de la présence d'une soixantaine de membres de la FGTB à Cuba pour fêter le 1^{er} mai 2015. Sans violer bien entendu les dispositions relatives au secret professionnel, pouvez-vous me rassurer sur le fait que les dispositions légales en vigueur ont bien été appliquées en l'occurrence?

24.03 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, mon collègue M. Vanvelthoven a bien décrit le cas qui nous préoccupe. De fait, il y a quelques semaines, nous apprenions que deux hauts fonctionnaires de l'administration fiscale - l'un siégeant au Service des décisions anticipées, ce qui n'est pas rien, et l'autre siégeant au Service de conciliation fiscale, ce qui n'est pas rien non plus -, préoyaient de prendre part à une croisière organisée par l'Ordre belge des comptables et experts comptables dont l'objectif était une formation dispensée par ceux-ci à des avocats fiscalistes, des réviseurs d'entreprise, des comptables ou des notaires avec, au programme de la croisière encore disponible sur internet, un certain nombre d'aspects de divertissement et de gastronomie.

Monsieur le ministre, cette histoire est choquante principalement à cause des fonctions occupées par ces deux membres du personnel du SPF Finances. L'ironie de l'histoire est que cette croisière comptait s'arrêter aux Iles Caïmans, paradis fiscal notoire. Vous conviendrez que pour l'image du SPF Finances et pour la volonté que vous affichez - on le voit encore aujourd'hui au travers de votre projet de loi pour lutter contre la fraude fiscale et la grande fraude en particulier -, cela fait un peu tache et cela brouille l'image du département. Cela n'est pas neuf puisqu'en 2010, il y avait eu une histoire du même ordre. À l'époque, M. Vandeput, aujourd'hui votre collègue au gouvernement, n'avait pas manqué de relever le problème. Il avait déjà pointé la participation pressentie à une croisière du même acabit, autour de lieux dont on pourrait dire qu'ils ne sont pas éloignés de l'un ou l'autre paradis fiscal, et M. Vandeput avait dénoncé le fait en disant

qu'il s'agissait là d'un conflit d'intérêts "quasi caricatural". Ce sont ses mots et je le cite de manière exhaustive.

Il va sans dire que le comportement de ces deux membres du personnel ne doit pas jeter l'opprobre sur l'ensemble des fonctionnaires qui, eux, font leur travail d'une manière consciencieuse et qui évitent de se mettre dans des situations que l'on pourrait qualifier de conflit d'intérêts ou qui pourraient venir brouiller l'image. J'aimerais, à la lumière de ces éléments, vous demander de nous rappeler quelles sont les règles en matière de conflit d'intérêts.

Ensuite, les cadeaux ne pouvant être acceptés par les membres du SPF Finances, pouvez-vous nous expliquer pourquoi, dans ce cas de figure, nous ne pourrions pas considérer qu'il s'agit de cadeaux? Quelles sont les garanties qui permettent d'éviter cela? D'une manière ou d'une autre, s'il y avait une prise en charge totale ou partielle de ce type de croisières, n'y aurait-il pas là une forme de cadeau? Considérez-vous de ce point de vue que le code de déontologie soit suffisant ou qu'il conviendrait de le compléter?

Enfin, avez-vous été informé de cette situation? Disposez-vous d'un rapport circonstancié? Vous a-t-on prévenu du cas? Si oui, quelles démarches avez-vous entreprises? D'une manière ou d'une autre, avez-vous demandé à être plus amplement informé?

Je tiens enfin à informer mes collègues que, suite à mes déclarations dans la presse concernant cette affaire, j'ai reçu une lettre d'un avocat, M^e Litannie, qui expliquait que le journaliste et moi n'avions rien compris, et qu'il s'agissait de diffamation, etc. Alors que, fondamentalement, nous nous en étions tenus aux faits relatés dans le prospectus émis par l'Ordre belge des comptables et experts comptables.

En faisant des recherches, je me suis aperçu que M^e Litannie, l'avocat qui m'a envoyé la lettre, était lui-même membre du conseil d'administration de l'Ordre belge des comptables et experts comptables, conseil d'administration dans lequel siège également un des deux fonctionnaires concernés par cette question parlementaire. Si bien que voici une question subséquente: n'y a-t-il pas un conflit d'intérêts entre le fait d'être un conseiller du SPF Finances et de siéger au conseil d'administration d'un ordre professionnel dont on dira qu'il n'est pas sans lien avec les travaux quotidiens et ordinaires du SPF Finances? Est-ce raisonnable? Monsieur le ministre, je porte cette question subséquente à votre connaissance.

Il faut que les choses soient claires: comme l'a dit M. Dispa, je ne suis pas ici pour jouer au chevalier blanc. Mais on voit bien que tous les scandales à répétition au niveau international, comme les Panama Papers, les Bahamas Leaks, Offshore Leaks, Swiss Leaks etc., créent un émoi dans la population. Ce que l'on attend du SPF Finances, c'est évidemment qu'il lutte contre la fraude fiscale internationale. Imaginez un peu ce que peuvent ressentir les gens qui apprennent que des fonctionnaires des Finances partent pour des croisières qui font escale dans des paradis fiscaux notoires. Voilà un problème de cohésion globale, et de cohésion sociale. Cela pose par ailleurs tous les problèmes de déontologie que j'ai évoqués, et sur lesquels je souhaite avoir votre avis et vos réponses.

24.04 Johan Van Overtveldt, ministre: Chers collègues, les deux fonctionnaires concernés ont finalement décidé de ne pas participer à la croisière dont on parle partiellement ici. En 2010, un des fonctionnaires a bel et bien pris part à une croisière de ce type. L'administration m'informe qu'il n'y a pas eu d'autre croisière de ce genre avec participation de fonctionnaires.

Het directiecomité van de FOD Financiën keurde op 17 februari 2017 het ontwerp van geactualiseerde deontologische leidraad goed. Het ontwerp werd op 7 maart voor overleg voorgelegd aan de representatieve vakorganisaties. Na het beëindigen van de overlegtermijn zal de deontologische leidraad op de website van de FOD Financiën en op de intranetsite van de FOD zelf worden gepubliceerd.

Op de punten 6 over het beroepsgeheim en 21 over de machtiging tot cumulatie van het hoofdstuk "Deontologie in mijn relatie tot de FOD Financiën" en op de punten 10 over de geschenkenregeling en 11 over de uitnodigingen voor congressen en seminaries van het hoofdstuk "Deontologie in mijn externe relaties" wijkt de geactualiseerde leidraad niet af van de huidige, die al sinds 2013 vigeert. Zowel de geactualiseerde als de huidige deontologische leidraad liggen ter beschikking van de commissieleden.

Wat de specifieke dossiers betreft, komt het mij persoonlijk niet toe om hierover te oordelen. Ik heb dan ook aan de voorzitter van de FOD Financiën gevraagd om na te gaan of alle regels inzake cumulatie, integriteit en deontologie effectief werden nageleefd. Daarnaast heb ik de voorzitter ook gevraagd of een verstrenging

van de huidige regels al dan niet noodzakelijk is.

Les frais inhérents à de tels voyages ne peuvent être déduits comme frais professionnels dans la mesure où ils n'ont pas été encourus afin de percevoir ou de conserver des revenus imposables ou bien dépassent les besoins professionnels de manière déraisonnable.

Dit houdt in dat alle kosten die verband houden met ontspannende, toeristische en gastronomische gebeurtenissen die met de vormende activiteiten gecombineerd worden, en alle buitensporige reis- en verblijfskosten en overdadige hotel- en restaurantkosten, geen aftrekbare beroepskosten zijn. Uitgaven voor plezierreizen die worden voorgesteld als studiereizen zijn evenmin aftrekbare beroepskosten.

Monsieur Laaouej, je vous confirme que l'histoire que vous avez racontée sur la lettre reçue d'un avocat a retenu toute mon attention.

24.05 Peter Vanvelthoven (sp.a): Mijnheer de minister, het gebeurt niet vaak in deze tijden dat ministers zeggen dat zij ergens geen mening over mogen hebben. Ik heb tegenwoordig dikwijls het gevoel dat ministers en staatssecretarissen over alles en nog wat een mening hebben en die ook heel graag ventileren. In die zin is uw antwoord een beetje bijzonder.

Uw oordeel of dit al dan niet kon, blijft dus een innerlijke overtuiging, begrijp ik. U hebt uw oordeel getransfereerd naar de voorzitter van de FOD Financiën die, neem ik aan, toch ook al even bezig is om zijn licht over deze situatie te laten schijnen. Deze situatie dateert immers niet van gisteren. Wij weten al een paar weken wat hier aan de hand is. Ik zou graag weten hoe de voorzitter van de FOD Financiën naar die situatie kijkt en wat hij daarover denkt. Dat is fundamenteel.

Ik begrijp dat de bestaande regels zullen overeenkomen met de toekomstige regels in dit verband. Wij moeten nog even afwachten wat de vakbonden daarover zeggen. Ik hoop in elk geval dat de voorzitter van de FOD Financiën er zich niet van afmaakt met de stelling dat hij zich daarover niet moet uitspreken.

Het is belangrijk dat wij daadwerkelijk weten hoe de leiding van de FOD Financiën kijkt naar dergelijk gedrag en dat wij ook weten of dit binnen de huidige en de toekomstige regels past. Wij moeten met andere woorden weten of deelnemen aan een dergelijke cruise al dan niet kan volgens de huidige deontologische code die nu wordt aangepast. U doet daarover geen uitspraak, mijnheer de minister, maar ik ben zeer nieuwsgierig naar wat de voorzitter van de FOD Financiën daarover te vertellen heeft. Ik verwacht dat u ons zijn antwoord bezorgt zodra u het ontvangt.

Bij gebreke daarvan, mijnheer de voorzitter, stel ik voor de vragen over de visie van de voorzitter van de FOD Financiën binnen enkele weken opnieuw voor te leggen aan de minister.

24.06 Benoît Piedboeuf (MR): Monsieur le président, je témoignerai déjà que mon collègue, Ahmed Laaouej, a fait la promotion de la côte belge. Je lui demanderai de faire aussi la promotion des Ardennes et de la Gaume pour ce genre de séminaire.

Pour le reste, monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse, car cela correspond évidemment avec la ligne qui est très connue des fiscalistes et de l'administration par rapport aux déductibilités des charges professionnelles. Finalement, je ne suis pas surpris de votre réponse et je vous en remercie.

Vous n'avez pas répondu au sujet de l'avantage en nature des participants aux voyages de la FGTB. J'aurais quand même voulu avoir le renseignement.

24.07 Ahmed Laaouej (PS): Monsieur Piedboeuf, je n'ai pas le souvenir d'avoir fait la promotion de la côte belge. Cela étant, je peux vraiment, avec beaucoup de plaisir faire la promotion des Ardennes. Sans aucune difficulté. On a la chance d'avoir à la fois la mer et les Ardennes en Belgique. C'est quand même magnifique!

Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. Je sens une prise de conscience du problème. Il faut l'acter. Je peux évidemment comprendre que vous ne vous prononcez pas sur le cas individuel des deux agents et que vous ayez demandé au président du SPF Finances de prendre le dossier à bras-le-corps. Je n'ai cependant pas bien compris si vous souhaitiez qu'il puisse investiguer davantage sur les deux cas que nous vous avons signalés ou bien si c'est pour mener une réflexion plus globale. Je ne m'attarderai pas sur le sujet.

Simplement, il est nécessaire de rapidement faire un état des lieux de la pertinence actuelle du code de déontologie en rapport avec les pratiques actuelles. Ce qui est spectaculaire dans le cas présent, c'est qu'il s'agit d'une croisière organisée, avec une escale aux Îles Caïmans mais, à côté de cela, il y a toute une série d'autres types de séjours et de formations organisés par des organisations professionnelles dans lesquelles interviennent des fonctionnaires du SPF Finances.

Mon propos est simple. Bien sûr, on a besoin de professionnels du chiffre compétents, des comptables, des experts comptables. C'est nécessaire pour la bonne tenue des comptes des entreprises, des contribuables, pour assurer leur défense aussi devant le SPF Finances, être une interface. C'est fondamental d'avoir des professionnels du chiffre bien formés avec la compétence requise.

D'un autre côté, on a besoin de fonctionnaires du SPF Finances impartiaux et totalement dévoués à ce dernier dans le cadre du serment qu'ils ont presté. Cela signifie que non seulement, ils doivent être impartiaux mais qu'ils doivent aussi donner l'image de l'impartialité.

C'est là où il faut éviter que les genres se mélangent et que s'installe une forme de porosité. Il faut faire attention, faire confiance a priori, c'est évident – tout fonctionnaire doit être considéré comme faisant son travail avec probité et sincérité – mais, en même temps, la nature humaine étant ce qu'elle est, il faut avoir un cadre qui passe par le code de déontologie, par le statut des agents de l'État et par toute une série d'autres cadres réglementaires de type circulaire ou autre, jugés plus appropriés. Soyez vigilant en la matière, car il y va de l'image et de la qualité du travail du SPF Finances.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

25 Question de M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la gestion du personnel au sein du SPF Finances" (n° 17144)

25 Vraag van de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het personeelsbeheer bij de FOD Financiën" (nr. 17144)

25.01 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, il me revient que plusieurs agents malvoyants du SPF Finances rencontrent des difficultés pour obtenir du matériel adapté à leur handicap.

Certains d'entre eux semblent avoir demandé un écran adapté à leur vue au service Logistic, mais ne reçoivent aucune réponse. D'autres ont pris contact avec le service Empreva - Bien-être au travail et n'ont aucun suivi de leur demande. Par ailleurs, il semble que certaines personnes qui ne voient pas à 50 centimètres se voient même refuser du matériel adapté.

Enfin, en décembre 2016, vos agents ont reçu des laptops, mais l'adaptateur n'a pas été fourni; or, c'est l'adaptateur qui permet de brancher leur ancien écran sur ce laptop. Est-il exact que les adaptateurs n'ont pas été fournis faute de budget suffisant?

Pouvez-vous communiquer le nombre de demandes adressées tant à Logistic qu'à Empreva - Bien-être au travail? Et combien de réponses favorables ont-elles été données pour que les personnes malvoyantes disposent d'un écran adapté?

Dans quel délai votre département compte-t-il remédier à cette situation?

Le SPF Finances a-t-il l'intention de fournir les adaptateurs nécessaires pour les nouveaux laptops?

25.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Crusnière, parce que la procédure de demande via Empreva prend beaucoup de temps et pourrait conduire à des frustrations, un certificat d'Empreva ne sera plus demandé pour les personnes avec un handicap au travail; une approbation par le service Bien-être est suffisante.

Depuis janvier 2016, toutes les demandes sont soumises via l'application FMUP. Dans cette application, vous trouverez, sous la rubrique "Bien-être", les rubriques "Handicap – Bien-être", puis "Ergonomie".

Jusqu'à présent, neuf demandes ont été enregistrées par l'application FMUP. L'obtention des nouveaux ordinateurs portables avec des écrans de 19 pouces se fera sur simple demande auprès du service ICT. Les collaborateurs malvoyants qui ont besoin de matériel spécifique peuvent le demander via le ticketing P&O sous la rubrique "Égalité des chances", puis "Diversité".

Étant donné que les demandes proviennent de tout le territoire belge, le temps d'attente peut varier.

Après la migration du Service public fédéral Finances vers Windows 10 et Office 365, nous travaillons sur un cahier des charges pour acheter des programmes spécifiques compatibles avec le nouveau système pour les personnes malvoyantes et aveugles.

25.03 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le président, je remercie M. le ministre pour ses réponses.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

26 Question de M. Stéphane Crusnière au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le troisième plan d'aide pour la Grèce" (n° 17145)

26 Vraag van de heer Stéphane Crusnière aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het derde steunprogramma voor Griekenland" (nr. 17145)

26.01 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le ministre, je me permets de vous interroger au sujet du troisième plan d'aide à la Grèce. Une réunion importante des ministres des Finances de la zone euro s'est tenue le 20 février dernier. Le commissaire européen Moscovici et un représentant du FMI se sont déjà rendus en Grèce pour convaincre le gouvernement Tsipras de trouver au plus vite un accord sur le troisième plan d'aide.

Un accord doit en effet être trouvé avant le mois de juillet prochain. Des divergences persistent entre les Européens et le FMI. Selon ce dernier, ils sont trop optimistes sur la santé de l'économie grecque et surestiment la capacité d'Athènes à honorer ses dettes à moyen terme. De plus, d'énormes coupes dans les pensions et prestations sociales des Grecs sont annoncées.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous faire un débriefing de la réunion des ministres des Finances de la zone euro à ce sujet? Il semble que des désaccords persistent entre les Européens et le FMI. Qu'en est-il? Au vu des sujets abordés, le Conseil Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs (EPSCO) est-il impliqué dans la réflexion? Dans le cas contraire, pour quelle raison?

26.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Crusnière, lors de la réunion du 20 février, l'Eurogroupe a été informé que les quatre institutions et les autorités grecques étaient parvenues à un point de vue commun permettant à la mission d'examen de retourner à Athènes le 28 février et de reprendre le travail afin de dégager un accord technique sur les réformes dans le cadre du deuxième examen du programme d'ajustement macroéconomique de la Grèce.

Plus précisément, la mission visera à trouver un rééquilibrage des finances publiques grecques, favorable à la croissance par le biais de plusieurs mesures devant être préalablement légiférées au travers de réformes du système des pensions et des impôts sur les revenus.

La mission examinera également les réformes additionnelles relatives au marché du travail afin de les aligner sur les meilleures pratiques en vigueur dans l'Union européenne. Bien qu'aucun besoin pressant ne se fasse sentir en termes de liquidités, il est dans l'intérêt de tous de conclure dès que possible le deuxième examen, en vue de renforcer la confiance des investisseurs et des consommateurs dans l'économie grecque et de continuer à poursuivre sur la voie des progrès enregistrés jusqu'à présent. Néanmoins, il a été souligné que beaucoup de travail restait encore à accomplir pour parvenir à un *staff level agreement* complet entre les institutions.

L'Eurogroupe reviendra sur la question de la Grèce une fois qu'un accord entre les institutions et les autorités grecques aura été conclu. Cela a été confirmé lorsque nous étions à Malte il y a une dizaine de jours.

Dès la conclusion d'un *staff level agreement*, l'Eurogroupe reviendra également sur la question de la

trajectoire budgétaire à moyen terme pour la période post-programme ainsi que sur la viabilité de la dette grecque sur la base de l'accord conclu en mai 2016 en vue d'arriver à un accord politique.

Un désaccord persiste entre les institutions européennes et le FMI concernant l'impact des mesures prises jusqu'à présent. En effet, le FMI considère que les mesures prises permettraient d'atteindre un excédent primaire de 1,5 % du PIB en 2018 et à moyen terme alors que les institutions européennes l'évaluent à 3,5 % en 2018 et à moyen terme. Toutefois, préalablement à la réunion de l'Eurogroupe du 20 février 2017, un point de vue commun avait été trouvé entre les institutions européennes et le FMI concernant l'objectif d'un excédent primaire de 3,5 % du PIB pour 2018, ainsi qu'un ensemble de mesures post-programme nécessaires pour maintenir cet excédent à 3,5 % à moyen terme.

Sur la base du règlement 472/2013 relatif au renforcement de la surveillance économique et budgétaire des États membres de la zone euro connaissant ou risquant de connaître de sérieuses difficultés du point de vue de leur stabilité financière, un État membre faisant une demande d'assistance financière prépare, en accord avec la Commission agissant en liaison avec la Banque centrale européenne et, s'il y a lieu, le FMI, un projet de programme d'ajustement macroéconomique. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, approuve ce programme mais n'intervient pas dans son élaboration.

26.03 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le président, je remercie M. le ministre pour sa réponse complète.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

27 Questions jointes de

- **M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les structures publiques actives dans la gestion des déchets et soumises à l'ISOC" (n° 17361)**

- **M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "les structures publiques actives dans la gestion des déchets et soumises à l'ISOC" (n° 17363)**

27 Samengevoegde vragen van

- **de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de vennootschapsbelastingplichtige openbare afvalbeheermaatschappijen" (nr. 17361)**

- **de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de vennootschapsbelastingplichtige openbare afvalbeheermaatschappijen" (nr. 17363)**

27.01 Gautier Calomne (MR): Monsieur le président, monsieur le ministre, le 1^{er} décembre 2016, la Cour constitutionnelle a rendu un arrêt (151/2016) sur les recours en annulation contre les dispositions légales assujettissant les intercommunales, les structures de coopération et les associations de projets à l'impôt des sociétés (ISOC). La Cour invoque deux critères pour déterminer s'il est justifié qu'une intercommunale soit soumise à l'ISOC. En effet, les sociétés résidentes, au sens de l'article 179 du CIR 1992, c'est-à-dire toute société, association, établissement ou organisme quelconque régulièrement constitué, qui possède la personnalité juridique et se livre à une exploitation ou à des opérations à caractère lucratif (art. 2, §1^{er}, 5°, a) du même Code), sont assujetties à l'impôt des sociétés.

En outre, l'article 220, 3°, du même Code prévoit encore que sont assujetties à l'impôt des personnes morales les personnes morales qui ne se livrent pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif ou qui ne sont pas assujetties à l'impôt des sociétés conformément aux articles 181 et 182. Il en découle que si une structure intercommunale démontre qu'elle ne se livre pas à une exploitation ou à des opérations de caractère lucratif ou se trouve dans l'une des situations spécifiques prévues par les articles 181 et 182 du même Code, elle n'est pas soumise à l'ISOC et demeure assujettie à l'impôt des personnes morales.

Dans le cadre de la gestion des déchets, plusieurs structures publiques ont été mandatées pour gérer les déchets ménagers, mais certaines d'entre elles sont également actives, que ce soit pour la collecte ou le traitement dans le marché des déchets industriels en proposant des services facturés, soumis à TVA, à l'instar des opérateurs privés.

À titre d'exemple, un récent article dans la presse mentionnait que les missions commerciales de l'Agence Bruxelles-Propreté représenteraient environ un cinquième des recettes globales de l'Agence, soit environ 40 millions d'euros. Il ne s'agit donc pas d'activités marginales.

Au vu du dialogue qui a été entrepris entre votre administration fiscale et les structures publiques, je souhaiterais vous poser les questions suivantes. Quelles sont les intercommunales flamandes, wallonnes et bruxelloises qui ont été soumises à l'ISOC? L'organisme Bruxelles-Propreté, organisme d'intérêt public de catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, est-il également visé par ces dispositions?

En vertu de quels critères l'administration a-t-elle apprécié si les structures publiques ne se livrent pas à des opérations lucratives? Les échos reçus seraient celle d'une jurisprudence établie à 10 % du chiffre d'affaires pour ces opérations. Pouvez-vous nous le confirmer?

27.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Calomne, compte tenu des dispositions en matière de secret professionnel, il n'est pas possible de communiquer le régime fiscal applicable à un contribuable déterminé.

Suite aux récentes modifications intervenues concernant l'assujettissement des intercommunales aux impôts sur les revenus, nombre d'entre elles ont interrogé le Service des décisions anticipées (SDA) à ce sujet. Les décisions prises en la matière illustrent les critères d'appréciation pouvant être pris en considération.

Dans certaines circonstances et à l'issue d'un examen global de la situation particulière du contribuable, le SDA a effectivement accepté que l'exercice d'activités commerciales sous un seuil de 10 % du chiffre d'affaires, revêtait un caractère accessoire et ne faisait pas obstacle à l'assujettissement à l'impôt des personnes morales.

27.03 Gautier Calomne (MR): Je remercie M. le ministre pour sa réponse.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

28 Questions jointes de

- **M. Stéphane Crusnière** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la TTF" (n° 17390)

- **M. Georges Gilkinet** au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la position belge sur la proposition de compromis relative à la mise en place d'une taxe sur les transactions financières au plan européen" (n° 17822)

28 Samengevoegde vragen van

- **de heer Stéphane Crusnière** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de FTT" (nr. 17390)

- **de heer Georges Gilkinet** aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het Belgische standpunt betreffende het voorgestelde compromis over de invoering van een financiëletransactietaks op het Europese niveau" (nr. 17822)

28.01 Stéphane Crusnière (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, vous savez que ce dossier me tient particulièrement à cœur. Régulièrement, je vous interroge à ce sujet, ainsi que le premier ministre.

Voici quelques semaines s'est tenue une réunion du groupe des dix ministres des Finances en vue de mettre en application la taxe sur les transactions financières (TTF). La réunion avait pour objectif de trancher sur les craintes belges et slovaques concernant l'impact du futur impôt sur les fonds de pension. Trois options auraient été trouvées afin de satisfaire la Belgique et la Slovaquie, qui demandent que les fonds de pension soient protégés de la taxe.

Si mes informations sont correctes, la première option consiste à taxer ces fonds, mais les pays auraient la possibilité d'accorder une compensation aux particuliers dont les pensions seraient touchées. La seconde option consiste à exempter les fonds de pension. Enfin, la dernière option consiste à accorder un passe-droit aux fonds de pension et aux assurances-vie.

Une autre crainte belge est liée à l'environnement très volatil de l'économie internationale. Dans tous les cas, la Belgique semble, dans ce dossier, être de moins en moins du côté des solutions, à force de multiplier les craintes et les problèmes, plutôt que de faire aboutir ce dossier une bonne fois pour toutes.

Monsieur le ministre, en séance plénière, le premier ministre répète sans cesse que la Belgique continue de vouloir trouver un accord. C'est difficile à croire quand vous défendez une position belge différente, en exposant deux principales craintes de la Belgique dont une (la menace de l'environnement économique volatil) anéantit toute chance d'accord. Au nom de mon groupe, je ne peux que condamner cela.

Comment expliquez-vous les différentes prises de position de votre gouvernement dans ce dossier? Pouvez-vous m'exposer la position que vous avez défendue lors de cette réunion? Quelles solutions politiques voyez-vous du côté belge pour faire, enfin, aboutir ce dossier?

28.02 Johan Van Overtveldt, ministre: Monsieur Crusnière, en ce qui concerne le point de vue du gouvernement belge dans ce dossier, permettez-moi d'être très clair. Depuis mon entrée en fonction, j'ai toujours été conséquent dans la défense de cette position. Conformément à l'accord de gouvernement, la Belgique continue de défendre l'exemption des fonds de pension, du secteur des assurances, la préservation de l'économie réelle et la sécurisation du financement de la dette publique.

Les modalités de l'exonération des fonds de pension ont fait l'objet de discussions au cours de la réunion des ministres du lundi 20 mars. La Belgique a défendu l'idée de permettre aux États membres de recourir, sur une base individuelle, à une clause *opt out* pour les fonds de pension.

De façon plus générale, monsieur Crusnière, je veux signaler que parmi les dix pays membres, plusieurs ont souligné l'aspect incertain de l'environnement international actuel. Référence est faite au Brexit, au Dodd-Frank Act américain et certainement aussi à ce qu'on peut appeler le "cycle électoral" en Europe.

C'était l'un des points principaux de la discussion que nous avons eue le 20 mars dernier.

28.03 Stéphane Crusnière (PS): Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse. Cela m'inquiète parce que de nouveau, à chaque fois qu'on parle de la TTF, on nous sort de nouvelles excuses pour essayer de la reporter. On nous a dit que c'était le problème des fonds de pension. Une piste était effectivement sur la table. On nous a parlé de la préservation de l'économie réelle. Pourtant, vous le savez et je l'ai déjà dit au sein de cette commission, nous avons entendu des experts de l'Union européenne qui nous ont rassurés en la matière. Et maintenant, on nous sort évidemment le Brexit et désormais le cycle électoral de l'Union européenne. Cela montre quand même une volonté de ne pas avancer. Je reste attentif à ce dossier. Je continuerai à vous interpellier. J'espère vraiment que, rapidement, ce groupe de dix pays pourra mettre en application cette taxe à travers cette coopération renforcée. C'est, pour mon groupe et moi, quelque chose de primordial.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: La question n° 17403 de Mme Sonja Becq est biffée. Il en va de même pour la question n° 17456 de M. Werner Janssen.

Mevrouw Annick Lambrecht is niet aanwezig voor haar vraag nr. 17462. Bijgevolg wordt haar vraag geschrapt. De samengevoegde vragen nrs 17489 en 17685 van de heren Raf Terwingen en Roel Deseyn worden uitgesteld. Vraag nr. 17502 van de heer David Geerts wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 17509 van de heer Georges Gilkinet wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 17576 van mevrouw Griet Smaers wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Aangezien ik geen nieuws heb van mevrouw Katrin Jadin, wordt haar vraag nr. 17592 geschrapt. Vraag nr. 17600 van mevrouw Sybille de Coster-Bauchau wordt omgezet in een schriftelijke vraag.

Mijnheer Vermeulen, u hebt heel lang gewacht. We hebben nog zeven à acht minuten de tijd. Ik stel voor om met een van uw vier vragen te beginnen. U kunt een vraag kiezen, want de minister moet om 17 u 30 weg.

28.04 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de voorzitter, ik wil graag mijn vraag over het jaarplafond voor de kostenvergoedingen aan stewards bij voetbalwedstrijden stellen.

29 Vraag van de heer Brecht Vermeulen aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "het jaarplafond voor de kostenvergoedingen aan stewards bij voetbalwedstrijden" (nr. 17672)

29 Question de M. Brecht Vermeulen au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude

fiscale, sur "le plafond annuel des indemnités perçues par les stewards lors de matches de football" (n° 17672)

29.01 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, het inzetten van stewards is eigenlijk een onderdeel dat ervoor moet zorgen dat er bij voetbalwedstrijden voldoende veiligheid is. Het gaat om een tendens die ertoe leidt dat er minder politie-inzet moet zijn. Het zorgt ervoor dat de overheid dat deel van de overheidskosten niet moet betalen. Dat moeten de clubs doen, vermits zij de stewards betalen.

Hun selectie, opdracht en opleiding worden bepaald door een koninklijk besluit van 25 mei 1999. De stewards zijn ook onderworpen aan de wetgeving op het vrijwilligerswerk. Voor de fiscale vrijstelling van hun kostenvergoeding zijn er fiscale circulaires die een en ander verduidelijken. Er zijn bijvoorbeeld circulaires van 12 augustus 1996, van 5 maart 1999 en van 6 januari 2010.

De FOD Financiën neemt aan dat de vergoedingen die aan onbezoldigde vrijwilligers zijn toegekend, de werkelijke kosten dekken en derhalve niet belastbaar zijn, wanneer zij per verkrijger niet meer dan 24,79 euro bedragen. Dat bedrag is ondertussen geïndexeerd tot 33,36 euro in 2017 en tot een totaalbedrag van 1 334,55 euro in 2017 op jaarbasis.

Die bedragen zijn identiek aan de bedragen die in de wet op het vrijwilligerswerk zijn vermeld.

Wanneer een van die bedragen is overschreden, worden in principe alle inkomsten die voor hetzelfde belastbaar tijdperk uit het vrijwilligerswerk voortvloeien, integraal als belastbare inkomsten beschouwd.

Ik ben op dit moment bezig met een wetsvoorstel dat een wijziging aan de voetbalwet en dus aan de veiligheid van voetbalwedstrijden aanbrengt.

Ter zake hebben verschillende voetbalclubs mij laten weten dat stewards niet omwille van het dagplafond maar omwille van het jaarplafond in een probleemsituatie verkeren. Verschillende stewards treden immers niet alleen bij thuiswedstrijden op, maar ook bij wedstrijden op verplaatsing, bij oefenwedstrijden, bij bekerwedstrijden en bij internationale wedstrijden. Soms worden bij een tekort aan beschikbare stewards ook nog eens taken als steward bij een andere club uitgevoerd. Die stewards doen dat bij andere clubs uit de regio. Zij worden echter ook gevraagd als steward bij wedstrijden van de Rode Duivels.

Er worden aan de stewards steeds meer zaken toegekend. Het vinden van stewards is al een probleem omdat zij per wedstrijd zeven uur met hun taak bezig moeten zijn. Het bijkomend probleem van het jaarplafond is een zwaard van Damocles dat ervoor zorgt dat er een risico is dat niet voldoende gekwalificeerde mensen worden gevonden omdat zij worden herbelast.

Ik heb vier vragen over de problematiek.

Ten eerste, in welke mate bent u op de hoogte van de problematiek van het jaarplafond bij stewards voor voetbalwedstrijden? Hoe is het probleem bij u gesignaleerd?

Ten tweede, heeft de FOD Financiën bij clubs of personen al controles uitgevoerd om na te gaan in welke mate zij niet op hun jaarplafond uitkwamen, in het bijzonder bij stewards die verschillende opdrachtgevers hebben?

Ten derde, welke voorstellen hebt u al onderzocht om de problemen aan te pakken? Wat zijn de conclusies van de onderzoeken?

Ten vierde, onder welke voorwaarden bent u bereid het jaarplafond voor de belastingvrije kostenvergoeding voor stewards bij voetbalwedstrijden op te trekken?

29.02 Minister Johan Van Overtveldt: Mijnheer Vermeulen, de FOD Binnenlandse Zaken heeft contact opgenomen met de FOD Financiën om het specifieke belastingstelsel van de stewards te actualiseren. Er wordt op dit moment aan gewerkt om tot deze actualisatie te komen met alles wat daarbij hoort inzake bedragen en dergelijke.

Er is geen enkele controleactie die specifiek deze problematiek beoogt, georganiseerd noch gepland door de Algemene Administratie van de Fiscaliteit. Niettemin zijn controles van sportclubs uiteraard altijd mogelijk,

hetzij in het kader van gecentraliseerde acties rond een bepaald thema, zoals de controles inzake rechtspersonenbelasting of inzake de gedeeltelijke vrijstelling van doorstorting van de bedrijfsvoorheffing, hetzij volgend op lokale selecties door de taxatiediensten zelf. Bijgevolg is in het kader van de uitgevoerde verificaties inzake rechtspersonenbelasting in het bijzonder voorzien om na te gaan of de sportclub haar verplichtingen inzake het opmaken van de fiches is nagekomen, als de voorziene bovengrenzen voor de forfaitaire terugbetaling van de onkosten gemaakt door een vrijwilliger zijn overschreden.

29.03 Brecht Vermeulen (N-VA): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord. Ik ben blij te vernemen dat de diensten van Binnenlandse Zaken en Financiën contact met elkaar hebben opgenomen om daarin hopelijk een verandering aan te brengen, wat het probleem zou kunnen oplossen. Op dit moment mag men maar veertig prestaties per jaar leveren en zit men aan het plafond. Vanwaar die veertig komen, weet ik niet, maar we hebben nu al een probleem. Het zou heel goed zijn om in de toekomst meer taken te kunnen uitbesteden aan stewards, zodat zij op een correcte manier kunnen worden verlondd, zonder problemen. Ik kijk met plezier uit naar de antwoorden die nog zullen volgen.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

De **voorzitter**: De vragen nrs 17621, 17626 en 17627 van de heer Brecht Vermeulen worden omgezet in schriftelijke vragen. Vraag nr. 17628 van de heer Marcel Cheron wordt geschrapt. Vraag nr. 17632 van mevrouw Griet Smaers wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 17653 van de heer Roel Deseyn wordt omgezet in een schriftelijke vraag. De vragen nrs 17656 en 17657 van mevrouw Griet Smaers worden omgezet in schriftelijke vragen. Vraag nr. 17676 van de heer Stefaan Vercamer wordt omgezet in een schriftelijke vraag. Vraag nr. 17689 van de heer Johan Klaps wordt uitgesteld, alsook de samengevoegde vragen nrs 17692 van mevrouw Karin Temmerman en 17768 van de heer Ahmed Laaouej.

Ik stel voor om nu over te gaan tot de samengevoegde vragen van de heren Vanden Burre en Calomne en dit in telegramstijl, aangezien we om 17 u 30 moeten stoppen.

30 Questions jointes de

- **M. Gilles Vanden Burre au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "la participation de la SFPI dans la SA Maison de la Radio Flagey" (n° 17510)**
- **M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le changement d'actionariat au sein de la société anonyme Maison de la Radio Flagey" (n° 17517)**
- **M. Gautier Calomne au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur "le changement d'actionariat au sein de la société anonyme Maison de la Radio Flagey" (n° 17586)**

30 Samengevoegde vragen van

- **de heer Gilles Vanden Burre aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "de participatie van de FPIM in de nv Omroepgebouw Flagey" (nr. 17510)**
- **de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "deerschikking van de aandelen bij de naamloze vennootschap Omroepgebouw Flagey" (nr. 17517)**
- **de heer Gautier Calomne aan de minister van Financiën, belast met Bestrijding van de fiscale fraude, over "deerschikking van de aandelen bij de naamloze vennootschap Omroepgebouw Flagey" (nr. 17586)**

30.01 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le président, monsieur le ministre, nous sommes deux Ixellois concernés par l'avenir du bâtiment Flagey.

Je ne répète pas tout ce qui s'est dit dans la presse au sujet de l'évolution des participations de la SA Maison de la Radio Flagey qui gère les activités au sein du bâtiment Flagey, place Flagey à Ixelles. C'est un bâtiment important en termes d'offre culturelle, de multiculturalisme aussi puisque des partenariats très intéressants s'y développent. Par conséquent, l'avenir de la SA Maison de la Radio Flagey est tout à fait important à mes yeux.

On sait qu'il y a une volonté des actionnaires historiques de revendre leur participation. Monsieur le ministre, quelle est la situation aujourd'hui? Il y a eu une offre de la SFPI de reprendre une partie des parts. Celle-ci expirait vendredi dernier, le 14 avril 2017. Je voudrais savoir ce qu'il en est. Qu'est-ce qui sera dans les mains publiques (SFPI, SRIB)? Tout un consortium d'institutionnels publics ont souscrit à cette offre. Quelles sont les intentions de la SFPI? Quelle est la vision du gouvernement fédéral dans ce dossier? Quel est

aujourd'hui le statut des participations publiques dans la SA Maison de la Radio Flagey? Si vous disposez déjà de cette information, qu'en est-il des actionnaires et du reste de l'actionnariat?

30.02 Gautier Calomne (MR): Monsieur le ministre, comme l'a dit mon collègue, Flagey constitue un des pôles culturels majeurs de notre pays. Implantée à Ixelles, l'ancienne Maison de la Radio accueille régulièrement des événements de renom, de portée internationale, dont le Concours Reine Elisabeth, qui mettent en valeur la commune, la Région bruxelloise et le pays tout entier.

La presse s'est effectivement fait l'écho de l'évolution de la situation et a très récemment fait état de l'acquisition, par le brasseur Michel Moortgat et le mécène Hubert Bonnet, de 68 % des parts de la SA. De leur côté, les trois sociétés d'investissement publiques (SRIB, SFPI et PMV), également intéressées dans le rachat des parts, seraient parvenues à s'assurer une majorité de blocage de 25 %.

Selon les informations à votre disposition par le canal de la SFPI, quel est actuellement l'état de la situation? Pouvez-vous confirmer les différentes informations telles qu'elles ont été divulguées dans les médias? Pouvez-vous nous indiquer le volume financier consenti par la SFPI au sein de la SA Maison de la Radio Flagey? Quel est l'état des concertations avec les différents actionnaires publics ou privés et avec les responsables de l'ASBL Flagey, directement concernés par l'avenir des activités culturelles? Des contacts ont-ils été pris avec les autorités communales ixelloises ainsi qu'avec les représentants de la Région bruxelloise et des pouvoirs communautaires? Je vous remercie déjà pour vos réponses, monsieur le ministre.

30.03 Johan Van Overtveldt, ministre: Messieurs, au total, la SFPI a acquis 6 000 actions de la SA Maison de la Radio Flagey pour un montant de 1 740 310 euros, soit un coût par action de 290 euros. Sur un total de 86 000 actions, les 6 000 titres aujourd'hui détenus par la SFPI représentent 6 % du capital de la SA Maison de la Radio Flagey. Un prêt de 50 000 euros a été octroyé à Flagey par la SFPI en 2008 mais celui-ci a été intégralement remboursé en 2014. Les parts des autres actionnaires publics de la SA Maison de la Radio Flagey sont les suivantes: la PMV et la SRIB possèdent chacune 4 000 actions et la Fondation Roi Baudouin en détient 2 000. Le reste du capital est entre les mains d'institutions financières, de quelques sociétés industrielles et de nombreux particuliers. En ce qui concerne les éventuelles modifications de l'actionnariat auxquelles M. Vanden Burre a fait référence, nous ne disposons pas encore des résultats définitifs de l'offre.

Le résumé de ceux-ci a été communiqué ce week-end par le groupe de travail qui a géré le processus d'offres, mais il ne permet pas à la SFPI d'avoir une vision exhaustive des réponses à chacune des offres et pose plusieurs questions. La SFPI n'a en outre toujours pas eu accès au registre des actionnaires.

D'une manière plus générale, la SFPI souhaite garantir au mieux le volet culturel pour ce bâtiment iconique qu'est Flagey; elle vise en outre un rendement financier et à sécuriser le rôle de l'ASBL Flagey à des conditions raisonnables. L'objectif est qu'après la simplification de l'actionnariat, la SFPI amorce une discussion avec les autres actionnaires, afin de convenir ensemble de l'avenir de la Maison de la Radio Flagey. Cette démarche débutera dès cette semaine.

Enfin, il est à noter que la SFPI agit de façon autonome. Le gouvernement fédéral n'est donc pas impliqué dans ce dossier; les décisions finales seront prises par les organes propres de la SFPI. Naturellement, ces organes doivent tenir compte du cadre social et financier au sein duquel les autorités s'attendent à ce que les projets de la SFPI s'inscrivent.

30.04 Gilles Vanden Burre (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous demanderai une précision. L'actionnariat que vous mentionnez est donc le précédent et non le nouvel actionnariat? (*Assentiment*) OK. Nous n'avons donc pas la nouvelle répartition; pour le reste, rien de spécial. Il faudra attendre. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir quelle minorité de blocage publique existe. Pour nous, il est important qu'il y en ait une. Nous aimerions connaître sa vision, mais si je comprends bien, il faudra encore attendre, car vous nous donnez l'état des lieux avant l'offre. C'est un constat. Nous reviendrons sur la question.

30.05 Gautier Calomne (MR): En complément de ce que vient d'évoquer mon collègue, je dirai que nous serons attentifs: pour nous, il est important aussi que l'État fédéral, à travers la SFPI, soit partie prenante à ce projet. Il est important que les pouvoirs publics soient associés et disposent d'un levier au sein de cette institution. Celle-ci, comme je le disais, contribue au rayonnement de l'ensemble de notre pays. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, c'est un bâtiment iconique et symbolique. Il est important que les

pouvoirs publics s'y intéressent.

Je suis également heureux de vous avoir entendu par rapport à l'intervention qui aurait lieu rapidement. Je pense que vous avez même dit qu'il y aurait une réunion cette semaine pour voir avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes les projets culturels et l'avenir du site qui les abrite. Avec mon collègue, nous resterons attentifs à l'évolution de la situation, que nous espérons positive.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 17.39 uur.

La réunion publique de commission est levée à 17.39 heures.